



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
17 juin 2011

Procès-verbal

SIGLES MUNICIPAUX

<p>Directions et services</p> <p>DGST : Direction générale des services techniques DPEF : Direction de la petite enfance et famille DRH : Direction des ressources humaines DSIT : Direction des systèmes d'information et de télécommunication DVQLJ : Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la Jeunesse CCAS : Centre communal d'action sociale Foyer EOLE : Etablissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SIG : Système d'Information Géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : Commission administrative paritaire CHS : Comité d'hygiène et de sécurité CTP : Comité technique paritaire</p>
---	--

SIGLES EXTERIEURS

<p>Administrations</p> <p>CAFY : Caisse d'allocations familiales des Yvelines CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales DDASS : Direction départementale de l'action sanitaire et sociale DDE : Direction départementale de l'équipement DDJS : Direction départementale de la Jeunesse et des Sports DGCL : Direction générale des collectivités locales DRAC : Direction régionale des affaires culturelles SDIS : Service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat CDOR : Contrat de développement de l'offre résidentielle FAU : Fond d'aménagement urbain OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAC : Office public d'aménagement et de construction OPHLM : Office public d'habitations à loyer modéré PLHI : Plan Local de l'Habitat Intercommunal</p> <p>Garantie d'emprunts</p> <p>Prêt PALULOS : prêt pour l'amélioration des logements à usage locatifs et occupation sociale Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration FARIF : fonds d'action régionale d'Ile de France Prêt PLUS : Prêt locatif à usage social Prêt PLS : Prêt locatif social Prêt PAM : Prêt à l'amélioration</p> <p>Travaux et Marchés publics</p> <p>APS : Avant projet sommaire APD : Avant projet détaillé CCAG : Cahier des clauses administratives générales CCTP : Cahier des clauses techniques particulières DCE : Dossier de consultation des entreprises DET : Direction de l'exécution des travaux DOE : Dossier des ouvrages exécutés DSP : Délégation de service public ERP : Etablissement recevant du public OPC : Organisation pilotage coordination SPS : Sécurité protection de la santé SSI : Systèmes de sécurité incendie</p> <p>Déplacements Urbains</p> <p>GART : Groupement des autorités responsables des transports. INRETS : Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité PDU : Plan de déplacement urbain PLD : Plan local des déplacements STIF : Syndicat des transports en Ile de France TCSP : Transport en commun en site propre</p>	<p>Urbanisme</p> <p>PADD : Projet d'aménagement et de développement durable PLU : Plan local d'urbanisme PLH : Programme local de l'habitat PLHI : Programme local de l'habitat intercommunal SDRIF : Schéma directeur de la région Ile de France SHON : Surface hors œuvre nette Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains Loi LOV : loi d'orientation sur la ville VEFA : Vente en l'état final d'achèvement ZAC : Zone d'aménagement concerté ZIF : Zone d'Intervention Foncière</p> <p>Finances</p> <p>BP : Budget primitif BS : Budget supplémentaire CA : Compte administratif CPER : Contrat plan Etat – Région DCTP : Dotation de compensation de la taxe professionnelle DGF : Dotation globale de fonctionnement DM : Décision modificative DOB : Débat d'orientation budgétaire FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ICNE : Intérêts courus non échus LOLF : Loi organique relative aux lois de finances PLF : Projet loi de finance PVRD : Participation voirie et réseaux divers TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : Taxe foncière bâti TFNB : Taxe foncière non-bâti TH : Taxe d'habitation TLE : Taxe locale d'équipement TP : Taxe professionnelle TPG : Trésorier payeur général</p> <p>Social</p> <p>CMU : Couverture médicale universelle EHPAD : Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires PSU : Prestation de service unique SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile URSSAF : Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p>Economie</p> <p>INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques OIN : Opération d'intérêt national</p>
---	---

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

04-2011

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire (sauf délibérations 2011.06.64 et 65)

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY (sauf délibération 2011.06.74), M. VOITELLIER, M. BANCAL, Mme GRAS, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints,

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PÉRILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS (sauf délibérations 2011.06.68 à 79), Mme ROUCHER, M. HOLTZER, Mme BOUQUET (sauf délibérations 2011.06.68 à 79), M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2011.06.62 à 79), M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX (sauf délibérations 2011.06.68 à 79), Mme BADARANI, M. LINQUIER (sauf délibérations 2011.06.68 à 79), M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON (sauf délibérations 2011.06.62 à 79), Mme GIRAUD (sauf délibérations 2011.06.68 à 79) et M. PERIER (sauf délibérations 2011.06.62 à 79),

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA, Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD, M. DEFRANCE et Mlle GERGEN (sauf délibérations 2011.06.72 à 74),

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme BEBIN a donné pouvoir à Mme de CREPY,
M. BERNOT a donné pouvoir à Mme ORDAS,
Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme SCHMIT,
Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE.

Secrétaire de séance : M. VOITELLIER

PREMIERE PARTIE : DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DES SENATORIALES

M. le Maire :

Notre séance va se dérouler en deux temps.

Le début de cette séance du Conseil municipal concerne la désignation des délégués municipaux en vue des sénatoriales et se fait sans débat comme l'impose l'article R.133 du Code électoral.

Je vous demanderai, mes chers collègues, de ne pas quitter la séance tant que le procès verbal n'aura pas été établi. Vous aurez par ailleurs plusieurs documents à signer.

Nous devons commencer par désigner le secrétaire de séance au nom du Conseil municipal. Je propose de désigner M. Voitellier en tant que secrétaire de cette séance exceptionnelle.

Il en est ainsi décidé.

M. VOITELLIER, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

M. le Maire :

La condition du quorum est bien remplie.

Il me faut vous rappeler les textes légaux et réglementaires qui régissent cette élection.

Le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 a convoqué les collèges électoraux des départements de la série 1, le 25 septembre prochain, pour l'élection des sénateurs ; le département des Yvelines figure dans cette série.

Je vous rappelle que le collège électoral est composé des députés, des Conseillers régionaux élus dans le département, des Conseillers généraux, des délégués des Conseils municipaux ou de leurs suppléants.

À Versailles, tous les Conseillers municipaux sont délégués de droit au collège électoral.

En application du décret précité, le préfet des Yvelines, par arrêté du 26 mai, a convoqué les Conseillers municipaux du département pour le vendredi 17 juin 2011, à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants, en vue de la formation du collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

Aujourd'hui, nous devons élire 56 délégués supplémentaires et 24 suppléants.

Le collège électoral sénatorial comportera donc 109 électeurs versaillais : les 53 délégués de droit du Conseil municipal et les 56 délégués supplémentaires.

En cas d'empêchement de ces délégués, il pourra être fait appel, dans l'ordre des listes, aux suppléants que nous élirons aujourd'hui.

Après l'annonce des résultats du scrutin, vous aurez à indiquer au bureau électoral sur quelle liste vous désignez votre remplaçant, dans l'hypothèse où vous seriez empêchés le 25 septembre prochain en remplissant un tableau de la préfecture prévu à cet effet.

Je vous rappelle toutefois que tout membre du collège électoral, délégué ou suppléant, qui, sans cause légitime – par exemple maladie ou déplacement hors du département – et sans justificatif, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 € par le tribunal de grande instance, sur les réquisitions du ministère public en application de l'article L.318 du Code électoral.

Conformément à l'article R.133 du Code électoral, je vous précise que le bureau électoral est constitué par le Maire, qui en est le président, les deux Conseillers les plus âgés qui sont M. Antoine Casanova et Mme Marie-Annick Duchene, et les deux Conseillers les plus jeunes, qui sont M. François-Xavier Bellamy et Mme Colette Gergen.

Nous allons maintenant procéder au vote au scrutin secret. Vous allez être appelés à voter de façon nominative les uns après les autres.

Les bulletins et les enveloppes se trouvent à votre place. Je vous demande de ne pas coller l'enveloppe de vote.

L'urne transparente se situe devant vous. Des isolements ont été installés en plus dans le salon Roselier. Vous pouvez les utiliser avant de mettre votre bulletin dans l'urne.

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants, électeurs de la commune, seront élus sur la même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera considéré comme nul.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats sera élu.

Enfin, les personnes qui disposent d'un pouvoir sont priées de ne pas oublier de voter pour leur mandant.

M. Voitellier, secrétaire de séance, procède à l'appel des élus pour les inviter à voter.

M. le Maire :

Le scrutin est désormais clos. Le bureau électoral va procéder au dépouillement du scrutin. Je demande au secrétaire de séance de proclamer les résultats.

M. VOITELLIER :

Voici les résultats du scrutin :

- nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :53
- nombre de bulletins déclaré nuls par le bureau électoral : 1
- nombre de suffrages exprimés (les votants – les bulletins nuls) :52

L'attribution des sièges se fait à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ont obtenu :

<i>Nom de la liste</i>	<i>Suffrages obtenus</i>	<i>Mandats de délégués supplémentaires</i>	<i>Mandats de suppléants</i>
<i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles.</i>	43	47	21
<i>Versailles Autrement - la Gauche unie</i>	6	6	2
<i>Union pour le renouveau de Versailles</i>	3	3	1

M. Voitellier donne lecture de la liste des personnes désignées comme délégués supplémentaires et comme suppléants.

Les 56 délégués supplémentaires :

N°	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Prénom / NOM
1	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M DAMIEN André
2	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme DUPONT Bernadette
3	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M BRITSCH Bruno
4	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M ZINK Michel
5	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M BARBAT du CLOSEL Alain
6	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M STRAUS François
7	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M MARESCAUX Henri
8	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme de BLIC Ariane
9	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M GOURAUD Xavier
10	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M OULD KHERROUBI Mohammed
11	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mlle TISSOT Isabelle
12	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M GOHIER Christian
13	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mlle CLARAZ Cécile
14	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme CHAPERON Marie-Christine
15	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M GAUTHIER Patrice
16	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme ROZIER-CHABERT Chantal
17	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M PREVERAUD de VAUMAS François
18	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme DUFLOCQ Béatrice
19	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M de LAPARRE de SAINT-SERNIN Benoît
20	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme CHATEIGNIER Françoise
21	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mlle TOMAS Jacqueline
22	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M LE GALL Dominique

23	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme CROUIGNEAU Isabelle
24	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M LEMONNIER Jacques
25	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M SEUGE Jean-Claude
26	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme FLICHY Elisabeth
27	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M de LASTIC SAINT JAL Pierre Lyonel
28	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M THIERRY d'ARGENLIEU Xavier
29	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M MIGNAN Philippe
30	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M LUCENET Martial
31	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mlle BRUANT Marguerite
32	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M BERTET Alain
33	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M CREPY David
34	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme NICOLAZO de BARMON Inès
35	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme GALICHON Emmanuelle
36	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M MEZZADRI Gérard
37	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme BERREBI Colette
38	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M DUPONT Raoul
39	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M MORGENTHALER Michel
40	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme DIVAN Michèle
41	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mlle LECOMTE Catherine
42	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M GUITTON Xavier
43	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M CAILLAUX Gaston
44	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M CLUZEL Christophe
45	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme BRUNON Marie-Ange
46	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M CABARET Bernard
47	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme BIDON le BOETTE Marie-Christine
48	Liste <i>Versailles autrement</i>	M RUELLE Fabrice
49	Liste <i>Versailles autrement</i>	Mme ANDRAULT Chantal
50	Liste <i>Versailles autrement</i>	M MARCY François
51	Liste <i>Versailles autrement</i>	Mme BLOCQUAUX Véronique
52	Liste <i>Versailles autrement</i>	M HERMEL Olivier
53	Liste <i>Versailles autrement</i>	M PRUD'HOMME Pierre
54	Liste <i>Union pour le Renouveau de Versailles</i>	M LEHERISSEL Hervé
55	Liste <i>Union pour le Renouveau de Versailles</i>	M SIMEONI François
56	Liste <i>Union pour le Renouveau de Versailles</i>	M ROY Didier

Les 24 suppléants :

N°	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Prénom / NOM
1	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M SIAUD Jean
2	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mlle REGNAULT Fanja Gaele
3	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme DANTON Christel
4	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M de SAINT-EXUPERY Dominique
5	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme RICHARD-PROST Isabelle
6	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M BERGOT Jean-Paul
7	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M CHATELUS François-Gilles
8	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M CAMBIER Yves
9	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mlle d'ANGLEJAN Brigitte
10	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme GOUDON de LALANDE de L'HERAUDIERE Florence
11	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M EDELINE Marc
12	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M BRIERE Dominique
13	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M FONTANT Arnaud
14	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme OZANNE Flore
15	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M SAVOURE Dominique
16	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M de BAYNAST de SEPT FONTAINES Régis
17	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M COPPIN Yvon-Pierre
18	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M COTTA Jean-Christophe
19	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M SEGUIER Jean-Claude
20	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	M FLICHY Luc
21	Liste <i>Union pour un nouveau souffle pour Versailles</i>	Mme LAMBERT Brigitte
22	Liste <i>Versailles autrement</i>	Mme DEVYS Catherine
23	Liste <i>Versailles autrement</i>	M VOLOKHINE Basile
24	Liste <i>Union pour le Renouveau de Versailles</i>	Mme MASSE Martine

M. le Maire :

J'invite les élus, délégués de droit, à me faire connaître la liste de leur choix, afin d'être remplacés, s'ils sont empêchés le jour des sénatoriales le 25 septembre 2011.

Je vous remercie de compléter le tableau de la préfecture prévu à cet effet, que nous allons faire circuler.

S'il y a dans le public des délégués supplémentaires ou suppléants, ils sont invités maintenant à venir signer au salon Roselier leur notification.

Pour ceux qui sont absents à cette séance, leur notification leur sera portée par la police municipale demain à leur domicile.

Les instructions concernant le prochain scrutin sénatorial vous seront communiquées directement par M. le préfet des Yvelines.

Les élections auront lieu le dimanche 25 septembre 2011 de 9h à 15h.

Les élus qui seront légitimement empêchés devront m'en informer au plus vite par écrit, avec justificatifs à l'appui pour me permettre de désigner, dans l'ordre, un remplaçant sur la liste que vous m'avez indiquée. Le préfet peut refuser ce remplacement si les motifs ou les documents produits par le délégué de droit ne permettent pas de justifier de son empêchement.

Cette première partie de séance du Conseil municipal est achevée, nous allons pouvoir passer aux autres points à l'ordre du jour.

SECONDE PARTIE : EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Informations municipales

Hommage à des personnes disparues

M. le Maire :

Je me dois de débiter par deux tristes nouvelles.

J'ai appris ce matin même, par sa première adjointe, le décès de Jean-Jacques Lasserre, maire de Fontenay et premier vice-président de la communauté de communes du Grand Parc. J'ai eu, nous avons, je le sais, grand plaisir à travailler ensemble et je sais qu'il en allait de même pour Etienne Pinte. Jean-Jacques Lasserre était un homme d'une grande droiture et il a beaucoup fait pour l'intercommunalité. Atteint d'un cancer très grave, il a beaucoup souffert et depuis un an et demi il faisait face courageusement à la maladie.

D'autre part, le jeune Abdeldjalil Medjoudj, membre du Conseil de quartier de Jussieu, a perdu la vie cette nuit dans un accident de voiture. Beaucoup ici le connaissent car il était impliqué dans de nombreuses activités dans son quartier.

M. DEFRANCE :

Avec la mort d'Abdel, ce n'est pas seulement sa famille, c'est tout le quartier Bernard de Jussieu qui est endeuillé. En venant inaugurer le gymnase de la Source, vous avez vu, Monsieur le Maire, ces jeunes qui s'impliquent dans la vie de leur collectivité. Abdel était l'un d'eux. Je m'associe à vos condoléances, Monsieur le Maire, au nom, je n'en doute pas, de l'ensemble du Conseil municipal. Je vous remercie également de vous être déplacé pour voir la famille. Cette marque de confiance de la Municipalité a été importante pour eux. Je ne pense pas trahir votre intention en demandant à tous ici, de bien vouloir observer un moment de recueillement et je les en remercie.

(Mmes et MM. Les membres du Conseil municipal observent quelques instants de silence.)

M. le Maire :

En cet instant d'émotion, nous avons tous eu une pensée pour ces deux personnes que nous avons appréciées. Je vous remercie, Monsieur Defrance et je remercie particulièrement François-Xavier Bellamy qui, de permanence, a appris cette très triste nouvelle de la mort d'Abdel Medjoudj et est resté aux côtés de la famille près de 48 heures.

Vie locale

M. le Maire :

Nous avons inauguré le 6 mai le passage Gobert ainsi que l'exposition « l'eau à Versailles ». J'en ai constaté toute l'utilité en voyant, vers 17 heures, le nombre d'élèves qui l'empruntent.

M. de LESQUEN :

Que le passage Gobert soit pratique, certes : moi-même, je gagne du temps en me rendant à la gare des Chantiers, mais franchement, il est nauséeux. Il faudrait quand même que la Municipalité fasse un petit effort pour lui donner un caractère agréable. En le prenant vers la gare, on chemine entre un terrain vague sur la gauche et un dépotoir de la SNCF sur la droite. C'est épouvantable. Heureusement, les touristes ne l'empruntent pas, mais il faut absolument faire un effort pour le mettre en valeur. Par exemple, placez au moins des barrières un peu décorées pour masquer le dépotoir de la SNCF. En l'état, c'est minable.

M. le Maire :

Je pense, Monsieur de Lesquen, que vous avez pu voir sur les murs l'exposition consacrée à l'histoire de l'eau à Versailles, qui est une réalisation exceptionnelle, avec la collaboration d'une association. Vous savez aussi sûrement quel travail de force il nous a fallu faire pour parvenir à ouvrir ce passage. Cela faisait trente ans qu'on en parlait. Notre équipe y est enfin parvenue, au prix de beaucoup d'énergie, je vous l'assure. Mais je prends acte de votre réflexion. J'y vois le signe que vous serez très allant pour nous aider à réaliser le projet des Chantiers. Je vous en remercie. *(rires)*

Nous sommes dans une phase transitoire, vous le savez aussi. Il est donc assez normal que ce passage ne soit pas encore le lieu idéal dont vous rêvez. Mais nous avons un projet de telle qualité que je suis certain que dans quelques temps, vous applaudirez. Je vous en remercie d'avance. (*applaudissements*).

Nous avons aussi inauguré le gymnase de la Source dans le quartier Bernard de Jussieu. De ce que j'ai pu entendre, je pense que les gens sont satisfaits de cette belle rénovation, harmonieuse, contemporaine mais respectueuse de l'environnement.

Le 10 mai, grâce au remarquable travail de Magali Ordas, a été lancée à Versailles l'association des villes pour la propreté urbaine. (*quelques applaudissements*).

Le Versailles Jazz festival se déroule très bien. J'en profite pour rappeler la mémoire de son président, Bernard Lablaude, dont les obsèques ont montré de façon touchante l'estime qu'il inspirait.

L'édition de cette année de « Trésors cachés » a aussi été une énorme réussite, grâce à Marie Boelle (*applaudissements*) ainsi qu'à Florence Mellor.

Evidemment, le Mois Molière bat son plein. Le temps ne nous sert pas, mais malgré la pluie, les gens restent et il y a énormément de monde : c'est un grand succès pour une manifestation désormais inscrite dans l'histoire de la Ville et bien au-delà, car la presse s'en fait largement écho.

Les fêtes de quartier se succèdent. Demain 18 juin, outre les célébrations du matin, ce sera la journée des quatre ballons. Le 21 juin aura lieu la fête de la Musique. Enfin, l'opération cinéma en plain air aura lieu les 2 et 8 juillet.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

(délibération du 6 mai 2010)

DATES	N°	OBJET
8 avril 2011	2011/104	Société du Parking du Boulevard de la Reine c/ ville de Versailles. Demande d'annulation du titre exécutoire n° 9847-1 du 28 décembre 2010. Défense des intérêts de la commune.
8 avril 2011	2011/105	Prestations d'animations musicales pour les services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Isa Music. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour une durée de 4 ans.
12 avril 2011	2011/106	Achats et livraisons de petits outillages pour divers services de la Ville. Lot 1 : outillages électroportatifs. Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Gervais dont le seuil mini annuel est de 5 000 € HT et le seuil maxi annuel de 20 000 € HT pour 2 ans. Lot 2 : outillages à main. Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Würth dont le seuil mini annuel est de 5 000 € HT et le seuil maxi annuel de 20 000 € HT pour 2 ans.
12 avril 2011	2011/108	Acquisitions et livraisons d'utilitaires 3,5 tonnes et d'équipements. Lot 1 : utilitaire 3T500 pour benne à compaction horizontale, lot 2 : benne à ordures et lot 3 : utilitaire 3,5 tonnes pour benne de voirie. Marchés à procédure adaptée conclus avec la société MAM. Lot 4 : 2 saleuses automatiques et lot 5 : 2 lames de déneigement.

14 avril 2011	2011/110	<p>Marchés à procédure adaptée conclus avec la société Arvel. (montants réglés en fonction d'un prix unitaire et des quantités réellement exécutées, estimation à 145 716,96 € HT soit 174 277,49 € TTC).</p> <p>Fabrication et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale ou industrielle pour les établissements scolaires, périscolaires, EHPAD Fondation Lépine-Providence, foyer de vie « Maison d'Eole », Résidence Mignot et pour divers établissements de Versailles. Marché conclu avec la société William Pelloille pour une durée de 3 ans et pour un montant estimatif annuel de 81 940 € TTC.</p>
14 avril 2011	2011/112	<p>Occupation des sous-sols de la rue Richaud et de la crèche Goutte de Lait par des tirants d'ancrage. Convention entre la SCI « Les Jardins Richaud » et la ville de Versailles.</p>
15 avril 2011	2011/114	<p>Contrat de maintenance de la plieuse Eurofold 235 FM du service reprographie. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Sermab ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision des prix, initialement prévu et supprimé par l'INSEE, par un indice de substitution.</p>
18 avril 2011	2011/116	<p>Etude de pollution du sol d'un terrain situé 1, avenue du Maréchal Juin à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Bureau Sol Consultants pour un montant de 9 000 € HT soit 10 764 € TTC pour une durée de 3 mois.</p>
18 avril 2011	2011/118	<p>Restauration des registres de l'état-civil. Marché à procédure adaptée conclu avec l'entreprise Ets. J. Ardouin & Cie. Montant estimatif de 33 061,10 € HT soit 39 541,08 € TTC.</p>
18 avril 2011	2011/119	<p>Tarifs municipaux des droits de place des halles et marchés pour l'année 2011.</p>
18 avril 2011	2011/120	<p>Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour Versailles Grand Parc, le centre communal d'action sociale et la ville de Versailles. Lot n°2 «fourniture de produits et de vaisselles à usage unique». Avenant n°1 passé avec la société Adage, Groupe Pierre le Goff.</p>
19 avril 2011	2011/121	<p>Travaux d'aménagement de l'allée nord du cimetière Notre-Dame. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ile-de-France Travaux pour un montant estimatif de 41 473 93 € TTC pour une durée de 6 semaines.</p>
19 avril 2011	2011/122	<p>Traitement des déchets inertes (gravats et terres) de la ville de Versailles. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société «les Transports Mentré» (seuil mini annuel : 5 000 € HT et le seuil maxi annuel : 15 000 € HT, pour 1 an).</p>
19 avril 2011	2011/124	<p>Acquisition et mise en place d'une solution de protection antivirale et de sécurité des postes clients. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Brain Networks pour un montant forfaitaire de 40 887 € HT soit 48 900,85 € TTC pour une durée de 4 ans.</p>

21 avril 2011	2011/125	<p>Prestations d'accueil des enfants des centres de loisirs primaires et maternels de la ville de Versailles, âgés de 4 à 12 ans, dans le cadre de l'organisation de mini-séjours pour 2011.</p> <p>Lot n°2 (1 séjour équitation du 4 au 8 juillet 2011, 6/12 ans, ALP Les Grands Chênes).</p> <p>Marché conclu avec la société centre équestre de l'Epineau pour un montant estimatif de 6 448,62 € TTC.</p> <p>Lot n°5 (1 séjour équitation du 22 au 26 août 2011, 6/12 ans, ALP Village de Montreuil).</p> <p>Marché conclu avec la société centre équestre de l'Epineau pour un montant estimatif de 6 448,62 € TTC.</p>
21 avril 2011	2011/126	<p>Maintenance du progiciel de gestion de la dette Sage Financement.</p> <p>Marché conclu avec la société Sage pour un montant annuel de redevance de 1 790 € HT, soit 2 140,84 € TTC, de sa date de notification au 31 décembre 2013.</p>
21 avril 2011	2011/127	<p>Aménagement d'une maison de la jeunesse et des associations 8, rue Saint Simon à Versailles.</p> <p>Marchés conclu avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 : « démolition, gros œuvre, plâtrerie et ravalement » : société ECB pour un montant de 144 330 € HT soit 172 618,88 € TTC (variante). - lot n° 2 : « couverture zinc, verrière et serrurerie » : Société Calcagni pour un montant de 195 317 € HT soit 233 599,13 € TTC. - lot n° 3 : « menuiserie intérieure et extérieure bois » : société Ledran pour un montant de 121 825,10 € HT soit 145 702,82 € TTC (variante). - lot n° 4 : « chauffage, ventilation et plomberie » : société Tournois pour un montant de 44 990 € HT soit 53 808,04 € TTC. - lot n° 5 : « électricité courants forts et faibles » : société GED AGE pour un montant de 78 109,11 € HT soit 93 418,50 € TTC. - lot n° 6 : « faux-plafonds » : société API pour un montant de 7 138,60 € HT soit 8 537,77 € TTC. - lot n° 7 : « peinture et revêtement de sols » : société Laumax pour un montant de 46 500 € HT soit 55 614 € TTC. - lot n° 8 : « élévateur PMR » : société Arsandie pour un montant de 16 000 € HT soit 16 880 € TTC (TVA à 5,5 %). - lot n° 9 : « mobilier bois » : société Gianluigi Brazzo pour un montant de 157 335 € HT (pas de TVA à 19,6 % mais TVA intracommunautaire).
22 avril 2011	2011/128	<p>Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien du parc de véhicules automobiles, d'engins, de camions et de véhicules utilitaires et spéciaux pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale.</p> <p>Attributions des lots n° 4 avec la société Chapelier, pour un montant estimatif annuel de 37 625,42 € HT soit 45 000 € TTC, n° 5 avec la société Crosnier pour un montant annuel estimatif de 18 394,65 € HT soit 22 000 € TTC et n° 7 avec la société Eurovoirie, pour un montant annuel estimatif de 20 903,01 € HT soit 25 000 € TTC pour une durée de quatre ans.</p>
22 avril 2011	2011/129	<p>Réfection des réseaux de chauffage à l'école élémentaire Clément Ader.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société CFD (montant forfaitaire de 100 877,09 € HT soit 120 649,00€ TTC).</p>

22 avril 2011	2011/130	Service de location et de nettoyage de nappes en tissu pour les services de la ville de Versailles. Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Grenelle Service dont le seuil mini annuel est de 1 000 € HT et le seuil maxi annuel de 3 000 € HT.
22 avril 2011	2011/131	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de ville de Versailles. Avenant n°3 ayant pour objet d'engager une étude supplémentaire concernant l'installation d'un ascenseur desservant notamment le 4ème étage de l'hôtel de Ville, pour un montant de 17 050 € HT et portant le marché initial à 153 945 € HT, soit 184 118,22 € TTC.
22 avril 2011	2011/132	Mise à disposition de Madame Dominique Bauguin, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
22 avril 2011	2011/133	Fourniture et livraison de papier d'impression et de reprographie (papier blanc et couleur d'impression et de reprographie). Accord cadre conclu avec la société INAPA pour un montant estimatif annuel de 45 528 € TTC pour une durée de 4 ans.
26 avril 2011	2011/134	Installation d'un rucher sur la commune de Versailles. Convention de mise à disposition d'un terrain au cimetière des Gonards conclu entre la société SEM espaces verts et la ville de Versailles.
27 avril 2011	2011/135	Régie de recettes pour la participation des associations au Festival des associations. Modification.
29 avril 2011	2011/136	Rénovation de l'assainissement rues du Général Leclerc et Saint-Louis à Versailles. Marchés conclus avec la société Sobeia Environnement pour le lot n°1 « rue du Général Leclerc », pour un montant de 319 870,80 € HT soit 382 565,48 € TTC pour le lot n°2 « rue Saint Louis » pour un montant de 121 3170,45 € HT soit 145 159,06 € TTC (tranche ferme) et de 167 158,50 € HT soit 199 921,57 € TTC (tranche conditionnelle).
29 avril 2011	2011/137	Musée Lambinet. Gratuité exceptionnelle des entrées à l'occasion de l'événement Trésors cachés le samedi 7 mai 2011.
4 mai 2011	2011/141	Prestation de maintenance des 5 copieurs de masse du service reprographie. Marché à procédure adaptée avec la société Océ France SA. Montant forfaitaire mensuel 1385 € HT soit 1656,46 € TTC.
4 mai 2011	2011/142	Fourniture de matériels informatiques pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale. Attributions des lots 1, 2, 3 et 4 avec la société Dell et du lot 6 avec la société Esi pour une durée de quatre ans.
5 mai 2011	2011/144	Mise à disposition, par la Ville, d'une baraque située 67 rue Royale à Versailles au profit de Mesdames Lavigne Duchaine et Boudet Hernandez. Bail commercial précaire.
5 mai 2011	2011/145	Remplacement de baskets relevables au gymnase Rémilly. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Nouansport pour un montant forfaitaire de 9 973,35 € HT soit 11 928,13 € TTC.

6 mai 2011	2011/146	Représentation de la pièce « L'École des maris » de Molière. Mise en scène de Jean Bonnet. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « Théâtre en stock » (3792,50 € TTC).
6 mai 2011	2011/147	Représentations des « Fantaisies Mythologiques » de différents auteurs contemporains. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « Phénomène & Compagnie » (15 000 € TTC).
6 mai 2011	2011/148	Représentation de la pièce « Cyrano » d'après Cyrano de Bergerac d'Edmond Rostand. Mise en scène d'Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « Viva la Commedia » (12 660 € TTC).
9 mai 2011	2011/149	Etude sur le régime indemnitaire de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société conduite du changement dont le seuil mini est de 3 000 € HT et le seuil maxi de 30 000 € HT.
9 mai 2011	2011/152	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la Ville. Lot n°2 : forum des associations. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Hexa dont le seuil mini est de 15 000 € HT et le seuil maxi de 60 000 € HT pour une durée de 2 ans.
11 mai 2011	2011/154	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification.
11 mai 2011	2011/155	Rénovation de l'assainissement de la rue Baillet-Reviron, boulevard Saint-Antoine et rue de la Chaumière. Lot 1 « Rue Baillet-Reviron » : marché conclu avec la société Screg Ile de France Normandie pour un montant de 134 660,27 € TTC, Lot 2 « Boulevard Saint-Antoine » : marché conclu avec la société Seirs pour un montant de 41 911,14 € TTC, Lot 3 « Rue de la Chaumière » : marché conclu avec la société Seirs pour un montant de 67 585 € TTC.
11 mai 2011	2011/156	Requête en référé-expertise. Réhabilitation et extension du gymnase "Montbauron 1". Décision d'ester en justice.
11 mai 2011	2011/157	Représentation de la pièce « Dieu, qu'ils étaient lourds... » d'après L.F. Céline. Mise en scène de Ludovic Longelin. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « En votre compagnie » (3429,59 € TTC).
12 mai 2011	2011/158	Collecte, transport et traitement des déchets industriels dangereux liés à l'activité des services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Triadis services dont le seuil mini est de 3 000 € HT et le seuil maxi de 20 000 € HT.
12 mai 2011	2011/159	Travaux de rénovation et de renforcement de l'assainissement rue du Maréchal Gallieni. Marché signé avec la société HP BTP. Avenant n°1 nécessaire à la prise en compte des préconisations du bureau d'études géotechniques, portant le marché initial à 434 636, 79 € HT, soit 519 825, 60 € TTC (augmentation de 11,50 %) et prolongeant les délais d'exécution.

13 mai 2011	2011/160	<p>Prestations d'accueil des enfants des centres de loisirs primaires et maternels de la ville de Versailles, âgés de 4 à 12 ans, dans le cadre de l'organisation de mini-séjours pour 2011.</p> <p>« Base de loisirs du lac du Bourdon » pour les enfants du centre de loisirs maternel Dunoyer de Ségonzac, âgés de 4 à 6 ans.</p> <p>Marché conclu avec l'Association Base de Loisirs à Saint-Fargeau pour un montant estimatif de 3 864 € TTC.</p>
13 mai 2011	2011/161	<p>Maintenance applicative et support du logiciel Astre RH (logiciel de gestion des ressources humaines).</p> <p>Marché conclu avec la société GFI Progiciels pour un montant estimé à 191 360 € TTC pour une durée fixée de la date de notification au 31 décembre 2015.</p>
18 mai 2011	2011/162	<p>Maintenance périodique et surveillance d'une station de mesures physico-chimiques de la qualité des eaux rejetées, place Louis XIV.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sevesc pour un montant forfaitaire de 5 625,60 € HT soit 6 728,20 € TTC pour la maintenance préventive.</p>
18 mai 2011	2011/163	<p>Convention du 12 juillet 2010 entre la ville de Versailles et l'association « Académie musicale de Versailles » pour la mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Wapler.</p> <p>Avenant n° 1.</p>
18 mai 2011	2011/165	<p>Mise à disposition de la Ville d'une propriété communale, située 83 rue de la Bonne Aventure à Versailles, au profit de l'association culturelle « Burlesques Associés ».</p> <p>Convention de location.</p>
20 mai 2011	2011/166	<p>Maîtrise d'œuvre pour la reconnaissance et un diagnostic structurel, la démolition de la halle fret et le renforcement des ouvrages zone étangs Gobert à Versailles.</p> <p>Marché conclu avec le groupement LBE Ingenierie /OCD Ingenierie pour un montant provisoire de rémunération de 37 500 € HT soit 44 850 € TTC.</p>
20 mai 2011	2011/167	<p>Représentation de la pièce « Le Journal d'un curé de campagne » d'après Georges Bernanos.</p> <p>Mise en scène de Maxime d'Abboville.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec Scène et Public.</p>
20 mai 2011	2011/168	<p>Représentations de la pièce «Etre ou ne pas être » de Luca Franceschi.</p> <p>Mise en scène de Luca Franceschi.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnia dell'Improvviso.</p>
20 mai 2011	2011/169	<p>Représentations de différentes pièces de Labiche.</p> <p>Mise en scène de différents metteurs en scène.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Elan.</p>
23 mai 2011	2011/170	<p>Mission de contrôle technique concernant l'aménagement des équipements scéniques du théâtre Montansier.</p> <p>Marché conclu avec la société BTP Consultants pour un montant de 3 970,72 € TTC.</p>
23 mai 2011	2011/171	<p>Travaux d'impression pour la Ville, le CCAS et VGP.</p> <p>Marchés conclus avec les sociétés :</p> <p>Lot 1 « affiches, cartes postales et chemises cartonnées » : le Réveil de la Marne pour un montant annuel estimatif de 61 392 € HT soit 73 424,83 € TTC,</p> <p>Lot 2 « papeterie » : le Réveil de la Marne pour un montant estimatif annuel de 58 465 € HT soit 69 924 14 € TTC,</p> <p>Lot 3 « affiches mobilier urbain » : Publitex pour un montant estimatif annuel de 8 265 € HT soit 9 884,94 € TTC,</p>

		<p>Lot 4 « dépliants, brochures et catalogues » : le Réveil de la Marne pour un montant annuel estimatif de 117 080 € HT soit 140 027,68 € TTC,</p> <p>Lot 6 « kakémonos et calicots » : l'Agence de Fab pour un montant annuel estimatif de 7 346 € HT soit 8 785,82 € TTC,</p> <p>Lot 7 « guides pratiques et annuaires » : Le Réveil de la Marne pour un montant annuel estimatif de 71 720 € HT soit 85 777,12 € TTC,</p> <p>Lot 8 « impression numérique » : Chaumeil IDF pour un montant annuel estimatif de 3 811 € HT soit 4 557,96 € TTC.</p>
23 mai 2011	2011/173	<p>Entretien des locaux et des vitres de divers bâtiments communaux et du CCAS.</p> <p>Avenant n° 5 au lot n° 1 (nettoyage des bâtiments) du marché conclu avec la société Essi ayant pour objet de remplacer l'indice de révision des prix du marché suite au changement de nomenclature utilisée par l'INSEE. Avenant sans incidence financière.</p>
23 mai 2011	2011/174	<p>Représentation de la pièce « Georges Dandin ou le mari confondu » de Molière.</p> <p>Mise en scène de Jean Daniel Laval.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de la Reine.</p>
24 mai 2011	2011/177	<p>Mission de coordination de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de remplacement et de modernisation d'ascenseurs au Palais des Congrès de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec la société CDK – OR.PI.CO pour un montant de 3 785,34 € TTC.</p>
24 mai 2011	2011/178	<p>Fourniture et livraison de matériels de serrurerie pour la ville de Versailles et le CCAS.</p> <p>Appel d'offres ouvert conclu avec la société Legallais Bouchard pour des seuils minimum annuel de 59 800 € TTC et maximum annuel de 179 400 € TTC pour une durée de 4 ans.</p>
24 mai 2011	2011/179	<p>Location et diffusion de support vidéo au sein de la maison de quartier Bernard Jussieu et de la maison de quartier Vauban.</p> <p>Contrat conclu avec la société Collectivision.</p>
26 mai 2011	2011/180	<p>Spectacle pyrotechnique pour le feu d'artifices à Versailles tiré le 13 juillet au soir.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la société Intermède Artifices pour un montant forfaitaire de 26 600 € HT soit 31 813,60 € TTC.</p>
27 mai 2011	2011/181	<p>Représentation de la pièce « Le Petit Chaperon rouge » de Charles Perrault.</p> <p>Mise en scène de Nicolas Rigas et Martin Loizillon.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec le Théâtre des enfants.</p>
27 mai 2011	2011/182	<p>Représentation de la pièce « Le Malade Imaginaire » de Molière, mise en scène de Nicolas Rigas.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec le Théâtre du Petit Monde.</p>
27 mai 2011	2011/183	<p>Représentation de la pièce « Le Bourgeois gentilhomme » de Molière, mise en scène de Colette Roumanoff.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec Site Productions.</p>

Les décisions n° 2011/102, 103, 109, 113, 115, 117,123, 138, 143 et 153 sont annulées.

Les décisions n° 2011/115, 139, 140, 150, 151, 164, 172, 175 et 176, non-exécutaires au jour de l'envoi de la convocation, seront rapportées au prochain Conseil.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ?

Mlle GERGEN :

La décision n°2011/104 a pour objet une demande d'annulation d'un titre exécutoire et la défense des intérêts de la commune. Peut-on en savoir plus ?

M. VOITELLIER :

C'est un simple changement de procédure comptable. Les titres exécutoires doivent désormais être signés par un élu. La société du parking du boulevard de la Reine ayant contesté une demande de paiement émise par les services sans signature d'élu, nous avons corrigé cela.

Mme PILLARD :

La décision n°2011/105 porte sur des prestations d'animation musicale et mentionne un prix unitaire. Quel est ce prix ?

M. le Maire :

Le prix unitaire est de 95 € par musicien jusqu'à 3 heures et 120 € au-delà.

Mme PIGANEAU :

Il s'agit de prestations pour les maisons de retraite.

M. DEFRANCE :

La décision 112 porte sur l'occupation des sous-sols de la rue Richaud et de la crèche de la Goutte de lait. Est-ce que cela signifie que le sous-sol de la crèche va être supprimé ?

M. le Maire :

Non. Ce sont des tirants d'ancrage que l'on fait sous le bâtiment.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2011**Mme ORDAS :**

Michel Bernot, qui m'a donné procuration, souhaite faire deux rectifications dans son intervention de la page 48. D'abord, il s'agit de commémorer le 230^{ème} anniversaire du traité de l'indépendance américaine et non le 200^{ème}. À la ligne suivante, il expliquait que le financement des œuvres d'art sur le site Pershing Lafayette resterait entièrement privé grâce au lancement d'une souscription et non d'une « pétition » ! (*sourires*)

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de cette séance est adopté.

DELIBERATIONS FINANCIERES (exposé introductif)**M. le Maire :**

Nous allons passer aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. La première d'entre elles porte sur le budget principal de la Ville pour l'exercice 2010 et m'amène à faire un exposé introductif.

Nous nous trouvons en effet exactement à mi-mandat. C'est donc l'occasion de vous rendre compte de ce que nous avons fait ensemble et d'en donner une vision d'ensemble.

Partons de nos engagements. Nos quatre priorités étaient de développer les activités économiques pour financer notre politique et maîtriser la fiscalité ; préserver le cadre de vie des Versaillais ; développer la solidarité entre les générations ; faire de Versailles une ville de référence en matière éducative, culturelle et sportive. Nous voulions aussi développer le dialogue avec les Versaillais.

La modération fiscale est notre premier engagement. Effectivement, sur les trois premières années de notre mandat, l'augmentation de la fiscalité a été de 1,73 % en moyenne contre 3,67 % de 2001 à 2008. L'effort est d'autant plus significatif que nous avons évité ce grand classique qu'est l'augmentation la première année de mandat et nous l'avons accentué cette année puisque, au lieu de l'augmentation de 1,4 % que nous avons prévue, nous avons voté une hausse de 0,5 %.

En cette période, la gestion de la dette est très préoccupante pour bien des villes. Pour notre part, nous avons hérité d'une situation tout à fait correcte. Nous faisons de gros efforts pour l'améliorer encore malgré un contexte économique difficile dans lequel, pour continuer à investir, il faut souvent s'endetter. A moins de 50 millions d'€, le niveau de notre dette est historiquement bas, ce qui nous permettra de faire des investissements complémentaires dans le cadre du développement économique.

Pour maîtriser la fiscalité et la dette, il faut créer de nouvelles richesses. Une de nos actions fondamentales consiste à valoriser le patrimoine foncier. Versailles est une ville exceptionnelle, mais qui compte beaucoup de « dents creuses » c'est-à-dire de lieux à fort potentiel qui sont inoccupés. Le meilleur exemple en était l'hôpital Richaud. Le projet complet que nous avons développé, avec de nombreux logements et des commerces, nous apportera des recettes fiscales importantes. Il en va de même de la Cour des senteurs, projet désormais abouti et dont les travaux ont commencé. On y trouvera des enseignes prestigieuses et Marie Boëlle, qui l'a mené avec énergie, poursuit la prospection. Sur tous ces dossiers, la connaissance de l'immobilier de Michel Saporta a été décisive et je ne peux que remercier encore les services, en particulier Alain Fauveau, le directeur général, pour son travail remarquable. Autre lieu à valoriser, la caserne Vauban. Certes, l'aspect actuel pourrait inspirer une remarque comme celle qu'a faite M. de Lesquen, mais il faut bien voir que ces situations durent depuis des années et que les projets sortent maintenant dans des délais très courts. La caserne Vauban est à la fois un projet d'entrée de ville et de valorisation économique, avec des logements étudiants. La façade sera entièrement ravalée à partir de dessins historiques et des travaux de l'architecte en chef des monuments historiques, Frédéric Didier. Un autre bâtiment, propriété du conseil général des Yvelines et qui ne trouvait pas d'affectation depuis des années, a mobilisé le service de l'urbanisme et Marie-Catherine Poggi : c'est le 8-10 rue des Réservoirs où 80 logements vont être offerts à des familles versaillaises.

Dans cette logique de valorisation du foncier, nous avons procédé à une révision du plan local d'urbanisme ciblée sur les neuf zones à potentiel économique, plutôt que d'envisager une réforme d'ensemble, qui aurait été lourde et se justifiait mal quatre ans après la précédente.

Pour réaliser des économies de gestion, une action déterminée a été menée sous l'autorité d'Alain Nourissier par une cellule de suivi très efficace. Nous avons revu de façon systématique les délégations de service public. La renégociation de celle de la Société versaillaise de chauffage urbain (SVCU) a fait diminuer de 20 % la facture énergétique de la Ville pour les deux dernières années du contrat, soit 145 000 €. Mieux encore, pour la DSP de la piscine Montbauron, l'économie obtenue par la renégociation est de 200 000 € par an.

Nous avons également cherché à attirer de nouveaux investisseurs. Ainsi Blizzard Entertainment va devenir le premier employeur privé de Versailles avec 500 salariés et assure une ouverture sur les nouvelles technologies et l'international ; mais il a fallu se mobiliser en très peu de temps pour lui trouver des locaux. J'ai mentionné la Cour des senteurs : elle accueillera Le Nôtre et Guerlain. La pépinière d'entreprises, au cœur du quartier Moser, va nous permettre de poursuivre dans cette voie. Le chantier avance vite et l'ouverture est prévue pour le début de 2012. Avec les autres maires de l'intercommunalité, nous avons tenu récemment un séminaire afin de mettre en place une stratégie complète, de la pépinière à des hôtels d'entreprise, sur toute l'intercommunalité afin d'y accueillir les jeunes pousses. Je souligne le rôle de Laurent Delaporte, qui connaît parfaitement ces sujets, pour nous conseiller et réaliser cette pépinière non selon une approche administrative, mais une vision d'entrepreneurs.

Attirer des investisseurs, c'est aussi créer des synergies entre tous les acteurs économiques. C'est le cas avec le projet « Le vivant dans la ville ». Nous avons eu du mal à l'imposer, mais nous l'avons fait et nous avons obtenu ce label de développement durable pour les activités qui germent autour de l'environnement et englobe la création de la fondation Moveo-Tec et l'arrivée de l'école supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (ESTACA).

Notre programme visait également à valoriser le commerce de proximité et le tourisme. Sous la conduite de Marie Boëlle, une action diversifiée a été menée. Nous avons adopté le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et une charte de bonne conduite avec les banques pour limiter leur implantation. Le problème s'est posé dès la campagne électorale et nous avons réussi à maintenir sur la place du marché un café symbolique alors qu'un réseau bancaire était très intéressé par cet emplacement. La concertation, agrémentée de quelques moyens propres à emporter la conviction, a réussi et le problème ne se pose plus depuis quelques mois. Grâce au travail de fond de Marie Boëlle, le nombre d'enseignes nationales a été

multiplié par quatre. Dans le cadre des actions de soutien au commerce de proximité 50 bornes gratuites pour 15 minutes à forte rotation, ont été installées : les commerçants en demandent plus. La campagne *Achetez Versailles* fonctionne bien depuis 3 ans. Le soutien aux marchés alimentaires et forains s'est traduit par la création d'un marché bio hebdomadaire dans le quartier Saint-Louis, qui donne satisfaction. Pour implanter des métiers d'art dans ce même quartier, où le commerce souffre faute de flux de passage suffisant, nous offrons cinq « baraques » à loyer modéré dont la Ville reste propriétaire.

Dans le domaine du tourisme, nous renforçons activement les partenariats. Ainsi le comité régional du tourisme, dans le cadre d'une convention triennale, nous verse une subvention pour faire de Versailles la porte d'entrée ouest de l'Ile-de-France. Nous consacrons des moyens significatifs aux salons, à la communication et à des études. Nous avons passé une convention avec l'État pour la rénovation de l'office de tourisme. J'ajoute la signalétique, la refonte de tous les outils de communications, la création de « Trésors Cachés », la convention avec le château pour l'ouverture de la salle du Jeu de Paume, la création d'un itinéraire des droits de l'Homme pérenne, commercialisé par l'Office de tourisme. Le tourisme se porte bien à Versailles, en partie aussi parce que les événements internationaux recentrent le tourisme sur la France.

Valoriser les opportunités liées au Grand Paris et à l'intercommunalité est aussi très important dans notre stratégie économique. Dans le schéma des futurs transports d'Ile-de-France, nous nous sommes beaucoup battus pour que la boucle « verte », celle qui relie La Défense à Orly, desserve Satory par un métro léger. C'est fondamental, car à Satory, les projets se succèdent, mais le quartier ne pourra décoller que quand il disposera d'une desserte fiable en transports en commun. Les engagements pris nous en donnent vraiment l'espoir.

Dans le même cadre, un de nos engagements majeurs était de renégocier le dossier des Chantiers. Au lieu de 45 millions d'€ – plutôt 50 € avec actualisation – il coûtera au maximum 20 millions d'€. Nous y sommes parvenus avec une nouvelle programmation et en obtenant l'aide de l'État, du département et de la région. Nous avons ainsi pu acquérir les parcelles de RFF et de la SNCF et surtout reprendre la main sur ce dossier. Aujourd'hui, je le reconnais volontiers, la halle n'est pas très attirante. Mais ces lieux deviendront le poumon vert d'un quartier qui en a bien besoin.

J'en viens à l'intercommunalité. On en a souvent souligné les limites. J'en rappelle les apports. Nous avons le projet d'installer cinq déchetteries dont une insérée de manière paysagère à Satory. La collecte des déchets électroniques a été lancée depuis juin 2010 ainsi que des déchets de soins dans une quinzaine de pharmacies. En 2011, il y a 16 nouveaux points d'apport volontaires enterrés, 15 pour le verre. C'est une amélioration esthétique sensible. Enfin, le taux de la taxe d'enlèvement pour les ordures ménagères est stabilisé et compte tenu des résultats enregistrés, nous, les 14 maires de l'intercommunalité, avons pris l'engagement qu'il n'augmenterait pas jusqu'aux élections de 2014. Nous pouvons le faire.

L'intercommunalité finance aussi la vidéoprotection, soit à Versailles 38 caméras pour la première tranche entre fin 2011 et début 2012. Les premières ont été installées. On continuera ensuite en fonction des besoins et des problèmes de sécurité, mais toujours dans le respect de la personne.

S'agissant de la politique du logement, depuis 2008, Versailles Grand Parc nous a versé deux millions d'€ de subventions pour le co-financement de 272 logements locatifs sociaux.

La politique cyclable est un axe majeur de l'intercommunalité et j'y suis très attaché. Depuis 2007, 4,62 km ont été financés avec l'appui de Versailles Grand Parc.

Après le développement économique, le deuxième grand objectif était de préserver le cadre de vie des Versaillais, cadre exceptionnel qui nous a été légué par l'Histoire. Un de nos premiers engagements était d'améliorer la circulation. Depuis mars 2008, nous avons fait un gros effort et investi vingt millions d'€ sur l'éclairage public, les chaussées, la fibre optique, la sécurité routière, l'accessibilité et le stationnement. On n'a pas forcément conscience de l'ampleur de cet effort. On s'en aperçoit mieux l'été, puisque nous concentrons les travaux à ce moment. Je cite simplement comme exemples la place Gambetta et l'aménagement au dessus du parking du boulevard de la Reine.

Nous agissons aussi pour les pistes cyclables de façon systématique et déterminée. Nous avons désormais un réseau de 65 Km d'itinéraires cyclables, avec un développement significatif. Nous avons d'abord fait les grands axes : l'avenue de Paris, le boulevard du Roi, le boulevard de la Reine (ce sont, je pense, de très belles réussites) puis les axes transversaux nord-sud, rue Edouard Charton et rue Saint Honoré. Rue Hoche, la tâche n'était pas facile et le Conseil de quartier, présidé par Marie Seners, a aidé à faire comprendre notre action. La perte de neuf places de parkings a été largement compensée par le gain de seize places en mettant le stationnement en épi rue Carnot.

Pour améliorer la circulation, nous instaurons « la rue partagée » avec les zones 30 à Saint-Louis. J'ai demandé aux présidents de Conseil de quartier de travailler avec leur équipe dans les six mois qui viennent pour réfléchir dans la plus grande concertation à ces thèmes des zones apaisées, qui font l'objet de beaucoup d'expériences dans d'autres villes. Versailles est en avance, surtout à Saint-Louis, mais il reste beaucoup à faire. Les réactions de la population sont positives et nous allons accélérer les choses.

Lors de la première exposition pour expliquer notre projet, nous avons mis en valeur la notion de passage, pour illustrer le thème de la porosité et de la transparence urbaine. Ce pourrait presque être désormais un label versaillais, avec plusieurs opérations. Celle du passage Duplessis a été difficile, mais réussie : il faut l'imaginer avec, en face, l'ouverture dans le quadrilatère Richaud et comme le premier élément d'une stratégie plus globale pour le quartier. Je cite encore le chemin des Mulets, qui ouvre la Ville sur l'extérieur, la passerelle de la porte de Buc, le chemin de l'abbé Picard, le passage des étangs Gobert (il sera amélioré, je m'y engage, mais c'est déjà un grand acquis), le passage Ploix entre Porchefontaine et les Chantiers. Toute cette stratégie vise à faciliter la communication, le dialogue dans la Ville et le déplacement à pied et en vélo.

Nous poursuivons la transformation du mobilier urbain grâce aux trompe-l'œil. Quand j'ai lancé l'idée, les services étaient pour le moins sceptiques. Finalement, la population adore et maintenant ce sont les services qui en redemandent. Je remercie Marie Boëlle, qui en assure le suivi et Lisa Staniforth-Gourdon, directrice de l'école d'art mural, qui y apporte sa passion : ces trompe-l'œil qualifient la Ville et on peut même les utiliser comme supports de culture : boulevard de la Reine, ils portent sur des fables de La Fontaine peu connues. Les présidents de Conseil de quartier m'ont mis en garde contre une concentration sur le centre ville. J'ai pris l'engagement qu'il y en aura l'an prochain dans les autres quartiers, en commençant dès cette année par Jussieu où nous allons repeindre le bateau.

La politique des ravalements a été lancée bien avant notre arrivée, nous la poursuivons avec énergie. Ce qui est à notre crédit, en revanche, c'est d'avoir gagné la petite guerre qu'il a fallu mener pour obtenir le ravalement des Manèges. Nous sommes allés jusqu'à travailler sur les coloris car – laissons de côté l'architecture elle-même – le crépi d'origine très soutenu avait accru le rejet du bâtiment. Désormais, il se fendra mieux dans le paysage urbain.

Pour les expositions murales, nous avons cinq sites avec renouvellement trimestriel de l'affichage, sauf à Richaud, où pour l'instant nous maintenons les explications sur le projet en cours. Nous avons aussi trois expositions permanentes sur le Jeu de Paume, l'hôtel des Menus Plaisirs et les étangs Gobert. Ces initiatives s'inscrivent dans ma volonté de mettre la culture à la portée de tous. Par exemple, le château de Versailles a une magnifique programmation, mais il faut bien reconnaître que le prix des places est très élevé. Pour notre part, nous voulons offrir une culture de qualité pour tous. Ce sont les expositions, l'art mural, les trompe-l'œil comme c'est le Mois Molière. Tout cela est pour moi, partie de notre mission de service public.

Le cadre de vie, c'est aussi la propreté de la Ville et nous avons pris un engagement en ce domaine. Nous organisons des campagnes de propreté systématiques et allons les renouveler. Un aspect essentiel, j'y insiste, est de respecter le personnel qui accomplit ce travail et qui, ainsi, s'impliquera pleinement dans sa tâche. Nous y tenons beaucoup : c'est en respectant autant le personnel qui se trouve en bas de l'échelle hiérarchique que celui qui se trouve au sommet que la Ville fonctionnera au mieux. L'installation des points d'apport volontaire va commencer en septembre, une fois le nouveau prestataire sélectionné. Le nombre de poubelles et des sacs pour les déjections canines est en augmentation constante et il faut rappeler aux maîtres leur responsabilité. Pour aider le personnel, une de nos premières mesures a été d'acheter du bon matériel, malgré son prix. Nous avons acheté en 2010, une grosse hydro-gommeuse, un gros groupe de pression eau chaude ; en 2011, un camion-benne multi-usages qui peut faire office de chasse-neige et de saleuse –utile à n'en pas douter, après ce que nous avons vécu – un balayeuse, une laveuse et une petite hydro-gommeuse.

La troisième priorité sur laquelle notre équipe s'était engagée est de développer la solidarité entre les générations.

Dans le domaine de la petite enfance, notre stratégie est claire : nous avons besoin de berceaux supplémentaires et cela coûte terriblement cher, de 13 000 à 15 000 € par berceau. Claire Chagnaud-Fornin a mis en œuvre avec beaucoup de talent cette politique nouvelle, qui consiste à attirer des crèches privées. Ainsi, 172 nouveaux berceaux vont être livrés.

Nous avons inauguré la Maison bleue, qui est une réussite et qui va ouvrir une autre crèche à la maison Espagne, remplaçant ainsi la maison de retraite qui s'y trouvait (une nouvelle maison de retraite ouvrant à Richaud, donc dans le voisinage) : c'est un beau symbole de renouvellement. Les négociations avec le ministère de la Défense ont abouti à la création de 60 berceaux en 2013 à la crèche d'Artois. La crèche privée La part de rêve offrira 17 berceaux fin 2011 et la crèche Babilou dix en septembre.

Nous améliorons aussi les établissements de la petite enfance qui existent. La Ville, qui était locataire, devient propriétaire de ce lieu magique qu'est le Chat botté et améliore le multi-accueil Borgnis-Desbordes.

Nous agissons pour les adolescents et pour les jeunes. Versailles ne disposait que de 14 logements étudiants en 2008, 280 seront bientôt livrés : 60 logements à la Fresque, dont les travaux commenceront en septembre, 49 logements avenue de Villeneuve l'Etang et les opérations de Vauban, Richaud et la Porte des jardins.

Michel Bancal s'est beaucoup investi pour permettre ces opérations qui sont aussi des logements sociaux.

Pour les jeunes, nous travaillons également à l'insertion professionnelle. Plus de 40 heures de formation ont été dispensées dans toutes les maisons de quartier. Le forum Emploi-orientation a attiré plus de 2000 participants, âgés de 26 ans en moyenne et s'est conclu par 337 embauches. Je remercie Sylvie Piganeau et François-Xavier Bellamy pour l'organisation de ces belles opérations qui illustrent bien le dynamisme de notre Ville.

En ce qui concerne maintenant la famille, au 1^{er} janvier 2010, notre taux de logements sociaux au sens de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) était de 17,6 %. Un certain nombre d'opérations sont en cours et j'en remercie Michel Bancal car ce travail difficile demande aussi beaucoup d'humanité. Pour les anciens, l'opération Mignot, qui a suscité tant de commentaires, est un magnifique projet qui permettra d'accueillir à la fois des personnes dont les moyens sont réduits et d'autres en état de payer plus, dans un environnement de qualité. La rénovation complète de la façade profitera au quartier.

L'action pour les publics en difficulté est un axe fort, sous l'égide de Corinne Bebin, dont l'engagement personnel est connu. Les jardins d'insertion lancés à Bernard de Jussieu valorisent l'histoire du quartier, permettent à des gens de tous âges de se réinsérer et servent à la qualification urbaine, dans ce lieu à proximité de la forêt. Les maraudes sociales sont un exemple du rôle que doit jouer une mairie dans l'accompagnement des associations. Pour les personnes à mobilité réduite, il reste beaucoup à faire et nous y sommes bien déterminés avec Corinne Bébin, malgré toutes les difficultés à vaincre dans une ville historique.

Notre quatrième priorité était de faire de Versailles une ville de référence en matière culturelle, éducative et sportive.

Dans le domaine de l'éducation, nous avons procédé à des rénovations d'écoles, dont la plus importante est celle de la maternelle Antoine Richard. C'est un bel exemple de notre volonté de faire une architecture ambitieuse, mais non démonstrative : à la provocation nous préférons la pacification visuelle par l'insertion dans l'environnement. Le bâtiment a aussi le label de bâtiment basse consommation. Le Conseil général l'a financé pour moitié et je salue l'excellence de la collaboration étroite que nous menons avec lui et son président, au service des Versaillais. Nous développons aussi de façon systématique les accueils périscolaires et centres de loisirs et j'en remercie ceux qui s'en occupent, en particulier Mireille Gras, avec Claire Chagnaud-Forain. Deux accueils de loisirs, La Martinière et le Petit Prince, ont été ouverts pour les 3/12 ans et cinq accueils périscolaires. Le déploiement des tableaux numériques interactifs dans les écoles est une marotte de Mireille Gras qui m'a convaincu – d'autres personnes sont très investies aussi, comme Mme Pillard – et nous poursuivons dans cette voie.

Nous sommes très attachés aux Olympiades de la lecture, portés avec générosité par François-Xavier Bellamy, avec Mme Gras et Mme Duchêne. Il est aussi actif pour développer l'information sur la vie étudiante – le site www.jversailles.fr, en deux ans d'existence a fait l'objet de 220 000 connexions –, fédérer l'enseignement supérieur à Versailles et décloisonner les lieux d'étude. Nous voulons notamment collaborer avec nos écoles de prestige que sont par exemple l'école nationale du paysage et l'école d'architecture, qui s'est associée à notre réflexion sur la Ville avec le concours K d'Ecoles.

Dans le domaine du sport, nous avons développé de nouveaux équipements de façon très déterminée. Ayant abandonné un projet très coûteux, de huit millions d'€, à Richard Mique, nous avons pu réaliser le gymnase de la Source. Celui de Richard Mique est en fin de chantier ; il s'intégrera bien dans son environnement et a cet avantage, sur l'exemple de la salle Delavaud à Porchefontaine, d'être multi-usages. J'y suis passé, cette salle sera très agréable. Autres équipements : les terrains synthétiques de Porchefontaine, l'un décidé par la précédente équipe et le deuxième sur lequel nous nous étions engagés, dans le cadre du plan sports. Beaucoup de nos équipements ayant maintenant trente ans d'âge, ont vieilli. Je remercie Jean-Marc Fresnel qui fait ce travail formidable, en plus des questions de personnel dont il a la charge, ainsi qu'Annick Bouquet qui est associée à de nombreuses opérations.

L'action culturelle, c'est en premier lieu l'entretien du patrimoine, de la valorisation du foncier aux les travaux sur la chapelle Hoche, le temple protestant et l'hôtel des gendarmes, dont on a ravalé le portail. Nous allons aussi repeindre la salle du Conseil municipal (*enfin ! sur plusieurs bancs*). Mais soyons clairs : sans être radin, j'ai refusé les projets dispendieux. Nous garderons les mêmes tables. Le seul problème, ce sont les chaises ! (*ah !*) Il y a deux options.

M. de LESQUEN :

Nous voulons garder nos chaises !

M. le Maire :

Là comme ailleurs, nous pratiquerons la concertation. Nous vous avons soumis des chaises à l'essai. Les élus n'ont pas à se payer du luxe, c'est une règle de conduite essentielle que j'ai fixée à notre équipe. Mais quand même, dans cette salle, il faut repeindre et revoir l'éclairage sinon nous porterons vite tous des lunettes ! De même, il y a sûrement peu de mairies où un écran amovible est suspendu sur fond de rideaux très moches quand il faut faire une projection. Mais nous n'allons pas mettre d'argent dans les tables : vous n'aurez donc pas de système informatique intégré, c'est trop coûteux, mais les chaises font souffrir horriblement certains entre nous – j'en vois qui opinent et même qui ont remplacé leur siège ! Seulement, au nom de l'esthétique, accepter dans la salle du Conseil des sièges dépareillés... Je suis très économe, mais tout de même (*sourires*). Les services ont fait quelques propositions après avoir pris les conseils d'architectes. Nous allons y réfléchir, en toute transparence.

J'en reviens à la culture. La rénovation de la salle Delavaud est importante car c'est dans ce genre de lieux que se déroule la vie locale. Une nouvelle scénographie du musée Lambinet s'inscrit dans la dynamique du lieu : les expositions ont permis d'en accroître considérablement la fréquentation, notamment l'exposition Joubert et celle sur le projet urbain.

La politique culturelle à Versailles demande d'être sur tous les fronts et je remercie Emmanuelle de Crépy de s'en charger. Un projet me tient très à cœur, celui de l'Atelier, ancienne maison des syndicats, désormais installés ailleurs. Je crois beaucoup à ce lieu, en face de l'École des Beaux-arts, pour devenir le reflet de la vitalité culturelle et associative de Versailles. On l'ouvrira début 2012 et vous verrez que ce lieu fera parler de lui. Autre nouveau lieu de culture, la chapelle Richaud, dans le respect de son histoire et de sa dimension spirituelle.

La culture, ce sont aussi des opérations de prestige. Pour le Mois Molière, les chiffres sont impressionnants : 80 000 visiteurs, 66 lieux de représentation et 312 spectacles. Comme lorsque je présente les spectacles, je dis devant vous : merci Chantal Lefèvre, merci Yohann Turbet-Delof, leur travail est formidable. (*applaudissements*). Ce sont aussi d'autres festivals : Orphée pour le handicap, le Jazz festival. Une nouveauté est le cinéma de plein air, que nous devons au directeur de la communication, Rémy Le Gall, de même que l'ouverture sur la bande dessinée, à la fois grand public et de très bonne qualité. Je dois bien sûr remercier notre concitoyen Guillaume Pahlawan – toute sa famille en fait – grâce auquel nous pouvons faire ces manifestations dans de très bonnes conditions financières.

Le jardin est un élément fondamental de notre stratégie : Versailles est une ville verte. C'est même, pour reprendre le titre d'une exposition qui se tient actuellement à la cité de l'architecture et du patrimoine, l'exemple même de « la ville fertile ». Avec Magali Ordas, Cathy Biass-Morin, directrice des espaces verts, toute une équipe de jardiniers sont heureux de faire partager leur passion. Nous avons obtenu la « troisième fleur » au concours 2010 des villes et villages fleuris d'Île-de-France.

Autre manifestation de prestige, « Trésors cachés » met en valeur l'histoire de nos quartiers, grâce à toute l'énergie déployée par Marie Boëlle et Florence Mellor. Le succès est au rendez-vous, nos quartiers s'animent et l'on découvre ainsi un autre Versailles et en particulier l'histoire de la Révolution.

Une autre belle opération, que j'aurais voulu créer lorsque j'étais adjoint à la culture, est devenue une institution, avec des invités de marque : Histoire de lire, salon du livre d'histoire. Etienne de Montety nous aide beaucoup à réaliser cette belle opération.

Dernier point que j'aborderai, le dialogue avec les Versaillais. Il est essentiel et passe par la relance des Conseils de quartier. Je remercie leurs présidents, vice-présidents et tous leurs membres. Mon emploi du temps m'empêche d'y être assez présent, mais je sais le travail remarquable qu'ils accomplissent. C'est le lieu du dialogue de proximité sous la responsabilité de Marie Seners, avec Thierry Voitellier qui se bat tous les jours sur les sujets les plus difficiles, voirie, sécurité, propreté... (*applaudissements*). La rénovation de l'accueil du CCAS, bien menée par les services, participe aussi à cette action envers nos concitoyens. Je remercie Hervé Dheilley qui est dans ce domaine un directeur adjoint aussi remarquable que le sont Serge Claudel à la tête de nos services techniques ou Annie Guyard aux finances. (*applaudissements*).

Enfin, notre magazine mensuel *Versailles*, totalement refondu, est une très belle réussite de la direction de la communication et fait aussi le lien avec la population. Cette direction est aussi à l'origine, en trois ans, de cette dizaine de superbes guides, pour lesquels elle mériterait bien un prix ! Je salue également Guillaume Lebigre qui les a accompagnés (*applaudissements*).

Autre très beau projet, le cyberspace. C'est l'occasion pour moi de remercier Sylvie Piganeau de sa présence permanente dans les maisons de quartier et pour ce travail qu'elle a réalisé avec Laurent Delaporte. A mes yeux, ce cyberspace symbolise au mieux notre ambition culturelle pour tous.

Trois ans s'ouvrent à nous pour terminer le mandat. Pour ce faire notre équipe est forte de l'amitié qui nous lie, avec Marie-Annick Duchêne qui nous fait profiter de sa finesse, de sa connaissance des hommes, avec Alain Nourissier et, derrière son immense modestie, ses non moins grandes compétences financières. (*applaudissements*) C'est à lui que je vais maintenant donner la parole pour vous montrer que notre gestion a été rigoureuse et que nous avons ainsi les moyens de poursuivre les ambitions que j'ai rappelées devant vous. (*applaudissements*)

Mme NICOLAS :

En rénovant la salle du Conseil municipal, envisagez-vous d'améliorer aussi les tribunes du public ?

M. le Maire :

Oui.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je voudrais, si vous le permettez, commenter vos propos. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention cet exposé, long et détaillé, sur votre bilan : il était fort intéressant. Je crains malheureusement qu'il n'ait manqué un peu d'esprit de synthèse et qu'il n'ait pas dégagé de véritables orientations.

Il faut que vous le sachiez, les Versaillais sont profondément déçus. (*murmures*) Ils sont profondément déçus par les trois premières années de votre mandat. Ils avaient des espoirs, nous-mêmes à l'URV nous en avons, compte tenu de l'équipe de qualité que vous aviez constituée, des engagements que vous aviez pris, du fait que vous étiez censé rompre avec l'ancienne municipalité et tous ses défauts, municipalité à laquelle vous aviez cependant appartenu pendant treize ans. Ils sont déçus car la communication ne remplace pas l'action et l'autosatisfaction ne fait pas un bilan.

Vous avez mené votre exposé avec une telle fougue qu'à un moment, j'ai été vraiment convaincu par ce que vous disiez : c'est quand vous avez parlé de trompe-l'œil. En effet, le trompe-l'œil restera le symbole de vos trois premières années. (*exclamations*)

Prenons les choses dans le détail, un peu moins que vous quand même. S'agissant d'abord des finances, vous avez la chance, je partage votre sentiment, d'avoir un adjoint aux finances de qualité, M. Alain Nourissier qui a un rôle ingrat.

Mme de la FERTE :

Ah, quand même !

M. de LESQUEN :

Mais je suis totalement objectif, je peux me tromper, bien sûr.

M. DEFRANCE :

Avec un certain parti pris.

M. de LESQUEN :

Il fait un effort pour réduire les dépenses excessives et limiter la hausse des impôts. Malheureusement, je suis sûr qu'il n'a pas les coudées franches, au vu des résultats : la fiscalité a continué à augmenter plus que les prix, la pression fiscale par habitant à Versailles est 50 % plus élevée que dans les communes comparables. D'ailleurs vous le savez : les chiffres qui figurent dans le compte de gestion le montrent. Nous avons beaucoup moins de taxe professionnelle que ces communes, il est vrai que le produit de cet impôt va désormais à l'intercommunalité. Taxe d'habitation et taxe foncière écrasent les ménages versaillais.

Vous avez dit, pour vous en satisfaire, que la dette est faible. C'est vrai, mais ce qui nous inquiète, c'est que vous avez aussi l'air de dire qu'elle ne va pas le rester. Permettez-moi de vous rappeler, sous le contrôle de M. Olivier Barthalon, éminent banquier et expert-comptable, que les communes plus endettées que Versailles savent aujourd'hui que c'est extrêmement douloureux. Ce n'est pas le moment de prendre des chemins de traverse qui seraient dangereux pour l'avenir de Versailles.

Vous avez fait état de quelques opérations importantes et mentionné Richaud. Heureusement que Richaud a enfin fait l'objet d'une opération immobilière, il était temps ! Cela faisait quinze ans qu'il fallait la faire. L'inconvénient est que cette opération a été faite à la va-vite, sans mise en concurrence. Le projet aurait sans doute pu être amélioré s'il y avait eu un véritable débat démocratique. Vous avez finalement revendu au prix d'achat de huit millions d'€ un ensemble immobilier qui en valait sans doute deux ou trois fois plus. Je pense que, dans cette affaire, les intérêts de la ville de Versailles n'ont pas été correctement défendus et représentés.

Le grief le plus important que vous font les Versaillais par ma bouche est le fait qu'il ne se passe rien aux Chantiers. Cela fait trois ans que le maire a changé et depuis trois ans, en dehors du passage Gobert dont nous avons parlé et de la passerelle faite par la SNCF, du haut de l'hôtel de Ville, sœur Anne ne voit toujours rien venir de cette direction. C'est beaucoup de temps perdu pour la Ville.

L'autre grande inquiétude – désormais muée en douleur – est le fait que vous ayez entrepris, systématiquement, d'étouffer la démocratie. D'abord, vous avez développé au maximum la communauté d'agglomération en dessaisissant le Conseil municipal de beaucoup de ses attributions. De plus, comme le souligne la gauche à juste titre, vous n'avez fait représenter la Ville à la communauté d'agglomération que par votre majorité, en éliminant les groupes minoritaires.

Ensuite, vous avez obtenu le maximum des délégations de compétence – que l'URV, pour sa part, ne vous a pas votées – et vous en faites une large utilisation, comme on peut le constater d'après les décisions que vous nous présentez, pour mémoire, en début de séance. Un fait m'avait d'ailleurs frappé en 2008 : conformément à votre programme et aux revendications de l'URV, vous aviez diminué les tarifs de stationnement et vous l'aviez fait par une décision signée du maire, tandis que vous laissiez au Conseil municipal le soin d'augmenter les autres tarifs par délibération.

L'ordre du jour du Conseil municipal est désormais exsangue, en raison d'une part de ces transferts de compétence et de l'usage que vous en faites et d'autre part de ce qu'il faut bien appeler votre inaction. Les Versaillais sont de plus en plus nombreux à s'en rendre compte. La méthode Coué, chère au Président de la République, n'est pas un bon exemple : voyez où cela le mène. Je ne suis pas sûr qu'à force de répéter « tout va bien, madame la marquise », vous convaincrez les Versaillais. Ils voient bien qu'il ne se passe pas grand-chose, en tout cas pas assez, au-delà de la gestion courante.

M. le Maire :

Je dirai plutôt, Monsieur de Lesquen, que c'est vous, à force de dire que tout est catastrophique, qui n'allez pas du tout convaincre les Versaillais. Il faut faire preuve d'honnêteté intellectuelle : ce n'est pas dans mon habitude de faire des bilans. Mais après trois ans nous sommes à mi-mandat ; nous avons été élus dans des conditions particulières et nous avons alors pris des engagements raisonnables, que nous étions en état de tenir. Aujourd'hui, ce n'est pas de l'autosatisfaction, mais la satisfaction du travail accompli par une équipe que j'exprime. Vous avez bien dû le percevoir au fil de mon exposé : pour moi, l'essentiel, c'est la qualité de cette équipe et des gens qui travaillent dans les services. Si aujourd'hui notre bilan est bon, c'est grâce à la qualité de chacun d'eux et à l'esprit qui les anime et je veux encore les en remercier.

Cela étant, je connais vos rengaines. Votre grande déception, je la connais. L'absence de clarté ? Pardonnez-moi, mais on peut difficilement être plus transparent que nous ne le sommes sur tous les aspects de la gestion de notre Municipalité. Vous avez souligné la qualité de notre ami Alain Nourissier, haut fonctionnaire du ministère des Finances. Son souci de clarté me paraît assez évident.

Nous n'aurions donc rien fait pour la fiscalité ? Je me demande s'il n'y a pas un grave problème d'éclairage dans cette salle, puisque vous n'arrivez plus à lire les tableaux que l'on vous projette ! Celui qu'on vous a montré prouve que nous avons fait un effort considérable dans une période de crise et que, à la différence de toutes les municipalités nouvellement élues des villes centres, nous n'avons pas augmenté la pression fiscale la première année du mandat ; nous l'avons même diminuée par rapport au budget prévisionnel que nous avons trouvé. C'est de l'honnêteté intellectuelle, lorsqu'on constate que le produit des droits de mutation est supérieur à ce qu'on avait inscrit au budget prévisionnel, de corriger la fiscalité. Il y a bien peu d'équipes qui le font et, si vous étiez à notre place, je ne sais pas, Monsieur de Lesquen, si vous le feriez.

M. de LESQUEN :

Bien sûr que si !

M. NOURISSIER :

Donc vous êtes contents ? (*rires*)

M. le Maire :

L'opération de Richaud, je sais que vous étiez contre.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas dit cela. D'ailleurs, nous l'avons votée.

M. le Maire :

Alors là, je ne vous comprends plus. On ne peut pas à la fois critiquer un projet et le voter !

M. de LESQUEN :

J'ai dit pourquoi.

M. le Maire :

Vous avez dit des choses totalement fausses. Selon vous, il n'y aurait pas eu de publicité. On va vous donner le dossier et Michel Saporta va vous faire un exposé sur les 15 candidatures. Il y a eu un travail approfondi, suivi en permanence par le ministère des Finances et récemment encore nous avons eu un satisfecit de la trésorerie-paierie générale. Cessez de dire des choses qui, venant du haut fonctionnaire que vous êtes, me choquent franchement.

Sur les Chantiers ensuite, dire que rien ne se passe, c'est incompréhensible ! Le projet a été radicalement modifié, au prix d'un travail de forçat de nos équipes. Nous avons réussi à acquérir les terrains. Vous savez d'où nous partions, vous avez-vous-même fait des démonstrations à ce sujet pendant toute la campagne électorale. Ce qui a été fait, un homme de dossiers comme vous doit s'en rendre compte, est énorme. Parvenir à un tel résultat en trois ans est considérable. Nous avons désigné la société AREP, qui est en train de faire le projet du pôle multimodal. Que je sache, la passerelle vers la rue de la porte de Buc a été mise en service. Dès l'an prochain, on va réaliser une percée le long des étangs Gobert et non deux, ce qui devrait vous satisfaire, puisqu'on va pouvoir préserver ces étangs historiques. Michel Desvignes, la référence française et internationale en matière de paysage, a été sélectionné pour faire ces aménagements. Bigre ! Si vous n'appellez pas cela avancer, il va falloir que je vous donne des cours supplémentaires.

L'intercommunalité, vous êtes foncièrement et viscéralement contre, je le sais. Mais il faut vivre avec son temps, Monsieur de Lesquen. L'intercommunalité est une obligation et le préfet vient de dresser la carte qui oblige toutes les communes des Yvelines à entrer dans une intercommunalité. Je comprends que vous vouliez vivre dans le passé, mais notre équipe non. Et j'y reviens, il ne s'agit pas d'autosatisfaction, mais de la satisfaction d'un travail d'équipe que j'ai exprimée et encore une fois, je remercie tous ceux qui y ont participé. (*vifs applaudissements*).

M. NOURISSIER :

Quand Henry de Lesquen a pris la parole, j'ai pensé qu'il allait nous donner un bel exemple d'art du contre-point. Au terme de son propos, j'étais très déçu car il nous a donné une caricature. Quand on est opposant, critiquer c'est normal. Mais la critique excessive est... excessive. (*rires*) Henry de Lesquen a été, comme souvent d'ailleurs, dans l'excès. Loin de l'autosatisfaction, ce que François de Mazières a fait, en notre nom à tous, c'est le compte rendu de promesses sur lesquelles nous nous étions engagés et que nous avons tenues. Il était normal de le faire à mi-mandat, sur une période longue de six ans : le premier rendez-vous est naturellement au bout de trois ans. Le suivant sera les élections, en 2014. Pour conclure, crier « tout va mal ! Tout va mal ! Tout va mal ! » n'efface pas un bilan.

M. de LESQUEN :

Je suis très calme.

M. NOURISSIER :

Les faits sont là, et François mériterait encore une salve d'applaudissements. (*applaudissements*).

M. le Maire :

Je vous remercie. Nous avons encore beaucoup de travail devant nous. L'important est que les Versaillais sachent que nous sommes bien engagés sur les priorités définies. Monsieur de Lesquen a trouvé que je n'étais pas assez clair. J'ai essayé de suivre l'architecture de nos engagements, en la déclinant systématiquement.

M. CASANOVA :

J'ai deux réflexions à présenter.

D'abord, il y avait un ordre du jour. Ce n'est pas de lui qu'on traite, jusqu'à présent. Si vous voulez, comme c'est votre droit, faire, longuement, un tel panorama, il faut l'inscrire à l'ordre du jour pour que nous puissions réfléchir de notre côté, sinon sur la totalité de ce que vous avez abordé – c'est très vaste –, du moins sur certains points. Comment voulez-vous que nous réagissions sur un tel tour d'horizon ? Il fallait une réflexion préalable, mais ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour. C'est une question de méthode, pour faciliter la réflexion de tous, qu'elle soit critique ou se veuille constructive, mais vous avez procédé à un survol qui finalement tourne en rond.

Ensuite, dans ce que vous avez fait, il y a des choses que nous pouvons approuver – encore faut-il ne pas parler de tout à la fois – d'autres qui nous inspirent des réactions critiques. Par exemple l'opération Richaud, M. de Lesquen a voté pour, mais nous non. Il y a en effet beaucoup à dire sur la manière dont l'État a réalisé cette vente, le prix fixé, le fait qu'il n'ait rien payé pour les millions de dégâts survenus sur le bâtiment. L'État a fait une affaire et ce morceau de patrimoine, nous l'avons finalement cédé à un investisseur. Ce dernier a fait des logements, mais leur prix n'est pas accessible à la majorité des Versaillais.

Cela m'amène à vous demander : qu'avez-vous fait pour les logements sociaux en trois ans ? J'aurais bien aimé qu'une synthèse soit soumise à notre réflexion.

La communauté d'agglomération, nous ne sommes pas contre, mais la question est celle de la démocratie, dans les relations entre communes et dans la représentation des minorités. Il existe des communautés d'agglomération dans lesquelles l'opposition est représentée, cela n'a rien d'illégal. Et à Versailles Grand Parc, je ne pense pas que vous craignez que l'opposition de gauche s'empare du pouvoir ! (*sourires*) Raison de plus pour ne pas se comporter de cette manière. Dans le Val de Marne, il y a des communautés d'agglomération où mes amis politiques sont majoritaires et où la droite est représentée proportionnellement à son influence dans les communes.

Enfin, nous venons de vivre des années de crise, cette crise du capitalisme et de la finance, qui rebondit en ce moment même. On pressure le peuple grec, qui ne veut plus payer, et on ne sait pas où l'on va. Pendant des années, le Gouvernement a donné des milliards aux banques, même dans l'UMP, certains désormais le voient de façon critique. Pendant ce temps on gelait ou diminuait les ressources des collectivités comme la nôtre. Le rapport de M. Nourissier montre comment évolue la section de fonctionnement, alimentée notamment par les dotations et dont l'excédent permettra l'investissement. Mais où allons-nous ? Il y aurait beaucoup à dire, en particulier sur la suppression de la taxe professionnelle. Elle est, si je puis dire, montée au ciel de la communauté d'agglomération. Mais comment a-t-elle été remplacée ? Et qu'en est-il du gel des dotations ? Où allons-nous ainsi ?

Pendant ces trois années, les conditions de vie se sont détériorées, y compris pour les couches moyennes et intellectuelles. Le dernier numéro du journal du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) montre ces chercheurs à bac plus huit – il y en a à Versailles – qui sont précaires et la casse des statuts. Les commerçants souffrent également. Que vont devenir les ressources de la Ville, après les ponctions de l'État ? Effectivement, il faut éviter d'emprunter trop, c'est très dangereux. Ecoutez *France Inter*, lisez *Les Échos* : cela retombe sur la population. On ne peut pas avoir une vision triomphaliste.

De toute façon vous serez sûrement d'accord sur le fait qu'il vaut mieux préparer les discussions, cela n'en est que mieux pour tout le monde.

M. le Maire :

Ce que vous dites est vrai pour ce qui est de l'inscription à l'ordre du jour. C'est une occasion un peu particulière et je m'engage à ne pas répéter l'exercice dans les années qui viennent, jusqu'au bilan du mandat. Mais à mi-mandat, on nous reprocherait ne pas le faire. Si je le fais lors de cette séance, c'est que nous avons à l'ordre du jour le compte de gestion pour 2010. C'est aussi pour moi l'occasion d'adresser des remerciements à notre équipe et aux fonctionnaires.

Peut-être en ai-je dit beaucoup, mais je vous ai écouté et vous avez aussi largement abordé des sujets extérieurs à l'ordre du jour.

M. CASANOVA :

Mais qui y ont profondément liés.

M. le Maire :

Pour ma part, je n'ai rien dit qui ne concerne la vie de la municipalité de Versailles. Nous avons pris un peu de temps ce soir, j'en ai bien conscience, mais c'est exceptionnel et cela fait aussi partie de la logique démocratique. Nous allons faire cette même présentation dans le journal de la Ville. Si vous l'aviez découverte dans le journal, vous m'auriez dit que j'aurais dû d'abord la faire devant le Conseil municipal.

Mme NICOLAS :

Tout à fait.

M. le Maire :

Comme nous avons prévu de faire ce bilan en septembre, je l'ai fait devant vous aujourd'hui, de façon assez détaillée je le reconnais..

Sur le logement social, je laisserai la parole à M. Bancal.

La représentation des oppositions dans la communauté d'agglomération est un problème indéniable, que nous avons souvent évoqué. La loi a changé et les oppositions seront représentées dans la communauté d'agglomération élargie à partir de 2014. Les débats seront un peu plus longs, mais ce sera sain pour la démocratie, je le reconnais.

M. BANCAL :

La construction de logement social peut prendre du temps, surtout lorsqu'on relance la machine. On n'a pas vu sortir les projets de terre, mais ils sont nombreux, surtout en logements familiaux et en logements étudiants. En revanche, au cours de ces trois premières années, nous avons réalisés des acquisitions-réalisations et des projets sont en cours de signature : 23 logements qui n'étaient pas des logements sociaux le sont devenus rue Edme Frémy ; 47 logements rue des Chantiers ; 58 logements sociaux intermédiaires rue Champ Lagarde pour lesquels la signature est imminente et de même la signature est en cours pour 4 logements boulevard de la République. Toutes ces transformations en logement social sont faites, la première par l'Immobilière 3 F et les autres par Versailles Habitat, dont une avec l'OPIEVOY. Il y a donc de nouveaux logements sociaux à Versailles - même si ce ne sont pas des constructions- qui demandent plus de temps.

M. le Maire :

Nous continuons une tradition, car l'équipe d'Etienne Pinte était aussi très active en la matière.

Mme NICOLAS :

Nous sommes d'accord pour offrir des logements étudiants, mais ils sont compris dans les logements sociaux. Bien sûr, les étudiants ont besoin de chambres, mais les familles ont besoin de logements. Je ne trouve pas normal que les logements étudiants soient comptabilisés dans le contingent de logements sociaux.

Mme de La FERTE :

C'est la loi.

Mme NICOLAS :

C'est peut-être la loi, mais la loi peut être stupide.

M. BANCAL :

Tous les projets que je viens de mentionner sont des logements familiaux. S'y ajoutent des projets d'une dizaine de logements familiaux à Richaud, une vingtaine allée des Jardins, 8 passage des deux Portes et six à la maison Espagne. Nous n'avons pas en projet que des logements étudiants.

Mme NICOLAS :

Nous en sommes d'accord. J'en comprends le besoin, mais j'insiste sur la nécessité de faire des logements sociaux pour les familles. Les loyers sont de plus en plus élevés et il n'y en a pas assez.

Je voudrais par ailleurs poser une question sur la gare des Matelots. Une fois abandonné le projet d'installation de Roland Garros, on n'en parle plus. Nous étions contre la construction d'un quartier d'habitation à Pion. En l'absence de gare, cela devient quasiment impossible. Que va-t-il se passer ? Mais je comprendrais que vous répondiez à cette question lors de la prochaine séance.

M. le Maire :

J'en parlerai en effet à une autre occasion. Une des grandes questions qui se pose à l'État est celle de la gestion de son patrimoine foncier, que vient compliquer le fait que les services de l'État eux-mêmes ont des interprétations très différentes sur la dépollution de ces terrains. Cela nous crée d'ailleurs de très grandes difficultés pour conclure définitivement les opérations sur les terrains de Pion.

Malgré toutes les ouvertures de la Ville de Versailles, l'État patine. Le préfet est parfaitement au courant, le trésorier payeur général aussi. Je pense que nous allons y parvenir, mais ce n'est pas un exemple d'efficacité administrative, loin de là.

Les Matelots sont toujours propriété du ministère de la Défense. Celui-ci revoit l'utilisation de ses terrains. En raison de l'installation à Balard du « Pentagone à la française », Versailles reste une ville très intéressante pour l'armée. Notre marge de manœuvre dépend de ce que décidera le ministère et aussi l'établissement public du château, car en cas de changement d'affectation par l'autorité militaire, les terrains entrent directement dans le domaine du Château. Nous nous investissons beaucoup sur ces dossiers, mais nous sommes en butte à la complexité de leur gestion administrative par l'État.

M. DEFRANCE :

Comme l'a dit M. Casanova, la communauté de Versailles Grand Parc nous pose beaucoup de questions. Vous avez mentionné l'installation d'un hôtel d'entreprises dans chaque commune ou dans certaines. C'est important pour la vie des communes, mais cela se passe à Versailles Grand Parc et rien n'en transpire pour l'ensemble du Conseil municipal, majorité comme opposition, en dehors des Conseillers qui siègent pour la communauté d'agglomération. Les comptes rendus des instances du Grand Parc sont très succincts et ne reflètent pas du tout les engagements que vous prenez. Je ne vous demande pas de disposer d'un compte rendu *in extenso* comme pour le Conseil municipal de Versailles. De toute façon, quand on va assister à la séance dans la tribune du public, comme cela nous arrive, on ne voit guère sur quoi portent les discussions et quelles peuvent être les divergences entre les maires, puisque tout a été décidé au bureau.

Vous venez de dire que vous maîtriserez le coût de l'enlèvement des ordures ménagères. Le préfet va imposer à plusieurs communes d'entrer dans Versailles Grand Parc. Est-ce que ces communes, comme Le Chesnay, vont accepter cette maîtrise budgétaire ? L'engagement que vous prenez n'engage que vous et les représentants du Conseil municipal à VGP. C'est ce genre de choses dont nous aurions aimé pouvoir discuter. Une fois encore, donc, il aurait été tout à votre honneur de faire place à l'opposition. Vous avez opté pour le choix du bureau de Versailles Grand Parc. Nous le répéterons jusqu'en 2014 : vous avez manqué l'occasion de prouver votre désir de faire participer l'opposition à la vie de Versailles Grand Parc.

M. le Maire :

L'intercommunalité, au moins pour nous, est récente et se construit progressivement. Actuellement, c'est vrai, le travail se fait surtout en Bureau et les maires se réunissent tous les 15 jours.

J'ai évoqué les hôtels d'entreprises comme une hypothèse de travail. Les maires sont en effet attentifs à ce que les activités aidées par la pépinière d'entreprises restent ensuite dans l'intercommunalité. Nous n'avons pris aucune décision, mais dans un séminaire très récent, nous avons envisagé la possibilité d'avoir peut-être deux hôtels d'entreprise, localisés de sorte à pouvoir diffuser ces activités sur le territoire de l'intercommunalité.

Je reconnais volontiers que, sur le plan de la participation citoyenne, l'intercommunalité – et ce n'est pas propre à la nôtre – fonctionne très différemment d'un Conseil municipal. Il faut bien comprendre aussi que ce sont là de lourdes machines : nous allons être 19 communes. Autant cela représente des économies d'échelle, d'autres atouts, autant il faut admettre des méthodes de gestion différentes.

Notre volonté, avec mes collègues de Versailles Grand Parc – avant l'entrée du Chesnay et de Vélizy – est que le primat reste à la commune. En tant que président de l'intercommunalité, il me semble essentiel que celle-ci ne cherche pas à se mettre en avant, mais se mette au service des communes, essaye de faire des économies de gestion et de mener des opérations ensemble. Il existe des intercommunalités qui revendiquent beaucoup plus fort leur identité propre.

Je vous informe que VGP représentera vraisemblablement 280 000 habitants en 2014.

Je reconnais volontiers que ce débat a été long, mais je m'engage à ce qu'il n'ait pas lieu de nouveau avant trois ans. Alain Nourissier va maintenant présenter les délibérations financières.

DELIBERATIONS FINANCIERES (présentation commune)

M. NOURISSIER :

Les huit délibérations qui suivent sont d'ordre budgétaire ou financier. Le sujet est un peu aride et pour en faciliter l'exposé, je vais recourir à une présentation globale qui couvrira les deux comptes de gestion, les deux comptes administratifs, les deux votes d'affectation du résultat et les deux budgets supplémentaires de la Ville d'une part, du budget annexe de l'assainissement d'autre part.

Bien entendu, après cette présentation et vos questions, nous voterons ces délibérations une à une.

Je commence par le compte administratif. Il est établi par le Maire et ses services, tandis que le compte de gestion est établi par le comptable public. Leurs résultats sont identiques. C'est le résultat net de ces comptes pour l'exercice 2010 qui va nous permettre de financer le budget supplémentaire, ou première décision modificative pour 2011.

En fonctionnement, nous avons prévu 104,9 millions de recettes et nous en réalisons un peu moins. Les opérations immobilières ne sont mentionnées que pour ordre, mais les recettes réalisées ont été de 133,1 millions contre 126,6 prévues et nous dégageons donc en fonctionnement un excédent de 27,8 millions, que nous vous proposerons ensuite d'utiliser.

En investissement, les opérations sont toujours très inférieures aux crédits inscrits ; quant aux recettes, elles dépendent des opérations qui ont été lancées, car il s'agit souvent de subventions. On retrouve aussi en recettes de fonctionnement les amortissements et le virement complémentaire qui figuraient pour l'autofinancement dans les dépenses de fonctionnement. Fin 2010, le besoin de financement de la section d'investissement se monte à 16,4 millions d'€.

Déduction faite de ce besoin de financement, l'excédent de la section de fonctionnement est ramené à un résultat net de 11,4 millions d'€ pour 2010, que nous vous proposons d'utiliser pour financer le budget supplémentaire de 2011.

Ce résultat net de 11,4 millions se décompose ainsi : une plus-value assez importante de 3,4 millions d'€ sur la taxe additionnelle aux droits de mutation grâce à la reprise des transactions immobilières à Versailles en volume comme en valeur ; 3,2 millions d'€ de plus-value sur les autres recettes, dont un million d'€ sur les impôts locaux – qui résulte de l'application de la décision de l'État, non de la nôtre –, un millions d'€ sur les produits des services ; d'autre part les services fiscaux ont relancé un certain nombre de contribuables, ce qui a fait rentrer un million et la CAFY nous a donné 700 000 € de plus que ce que nous attendions. Nous avons également mis de côté un million pour faire face, en 2010, à des difficultés qui ne se sont pas manifestées ; nous avons fait un million d'€ d'économies sur le service de la dette et diverses économies de fonctionnement réparties sur 15 chapitres et les 75 services gestionnaires de la Ville.

Pour financer le budget supplémentaire, nous disposons de ce résultat net de 11,4 millions d'€ auquel s'ajoutent un certain nombre de recettes qui n'étaient pas connues lors de l'établissement du budget primitif : en fonctionnement, l'État a été moins dur que nous ne le craignons et nous a donné un peu plus de dotation globale de fonctionnement (DGF) ; nous avons perçu un certain nombre de compensations ; au terme de la nouvelle convention de mutualisation des services, VGP nous verse 600 000 € supplémentaires. En investissement, nous obtenons 700 000 € de subventions, nouvelles ou confirmées, de la part de l'État, de la région ou du département, pour couvrir le terrain synthétique de Porchefontaine, les procès-verbaux électroniques, l'aire de jeu de Satory, les terre-pleins de l'avenue de Paris, la rétroconversion des ouvrages de la bibliothèque, etc. Nous faisons enfin 600 000 € d'économies sur le service de la dette en fonctionnement. Ainsi, c'est au total de 14,8 millions d'€ que nous disposons pour financer le budget supplémentaire pour 2011.

Comme toujours, le budget supplémentaire privilégie l'investissement et nous y consacrons 7,9 millions d'€. S'y ajoutent quatre millions d'€ d'acquisitions foncières, soit le 35 rue de Noailles, le 54 rue d'Anjou, le 10 rue Edme Frémy, les sites de la future crèche du projet Richaud et de celle de la résidence Mignot. Nous consacrons 1,6 million d'€ au désendettement : plus le niveau de notre dette sera bas, plus nous emprunterons facilement lorsqu'il faudra, dans les années suivantes, mobiliser les moyens de financer les travaux des projets que nous avons lancés. Enfin nous consacrons 600 000 € à ajuster le budget de fonctionnement, soit en raison de hausses de prix comme ceux du carburant, des assurances, soit pour accélérer l'évolution de l'informatique, ou pour recourir à des missions de géomètres et autres pour valoriser le patrimoine urbain.

Après affectation de ces crédits au budget supplémentaire, il nous reste une somme de 700 000 € disponibles. Si nous ne l'utilisons pas, elle figurera dans le résultat 2011.

Pour l'assainissement, je mentionne brièvement l'ensemble des éléments : selon la même logique, nous dégageons en fonctionnement environ un million d'€ ; déduction faite d'un besoin de financement de 500 000 € en investissement, restent 500 000 € de résultat net que nous vous proposons d'affecter au budget supplémentaire d'assainissement pour la formation du personnel, l'ajustement de notre participation aux syndicats des eaux et des provisions pour des travaux sur les réseaux. Du côté des recettes, nous bénéficions d'un ajustement du FCTVA et d'une subvention pour étude du schéma directeur.

Après cette affectation, nous vous proposons de conserver 275 000 € en cas de besoin. S'ils ne sont pas utilisés on les retrouvera dans le résultat de l'année 2011.

Je suis prêt à répondre aux questions, avant de reprendre chaque délibération pour le vote.

M. de LESQUEN :

Je n'ai qu'une remarque, au demeurant modeste. Vous venez d'illustrer, involontairement, ce que je disais auparavant, Monsieur Nourissier. Vous avez, par une formule plaisante, déclaré qu'il était normal que les prévisions ne soient pas tenues. Elles sont faites pour être respectées dans tous les domaines. C'est plus difficile en investissement, certes, mais se tromper dans cette proportion n'est pas satisfaisant. Vous aviez inscrit en prévision 84 millions d'€ d'investissement, vous en réalisez 51 millions. C'est bien la preuve que les choses n'avancent pas ; en particulier, l'opération des Chantiers ne se réalise pas. Les chiffres confirment cruellement, quoi que vous en disiez, car vous aimez la polémique, Monsieur Nourissier, la vérocité de mes propos.

Sur ces délibérations, l'URV s'abstiendra.

M. NOURISSIER :

Vous savez pertinemment qu'aucune commune en France ne réalise totalement dans l'année les investissements qu'elle a prévus. Ce sont des opérations pluriannuelles. Le taux de réalisation des investissements que nous présentons ne traduit pas une erreur mais la réalité des marchés publics, puis des partenariats à monter avec l'État, la région, le département, qu'il faut convaincre. Enfin, les entreprises ne tiennent jamais les délais. Je trouve le taux de réalisation que nous affichons plus qu'honorable. Il reflète le caractère pluriannuel des travaux d'investissement.

M. le Maire :

Je vous propose de passer au vote par délibération.

2011.06.62

Budget principal de la Ville.

Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2010.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1616-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion. Ces deux documents, retraçant tous deux, mais sous un angle différent la gestion de la Ville, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion, établi par le receveur municipal, Monsieur Lucchesi, retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend aussi la comptabilité des valeurs inactives constituée des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mise à disposition du régisseur de recette au fur et à mesure des besoins.

Il y est constaté que les résultats de l'exercice 2010, figurant dans le compte de gestion produit, sont conformes à ceux du compte administratif 2010 établi par la direction des finances de la Ville.

La reprise des résultats 2009 est également conforme : le déficit d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement et enregistré au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville dressés pour l'exercice 2010, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.63

Budget annexe du service de l'assainissement.

Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2010.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1616-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Comme pour le budget principal de la Ville, l'ordonnateur d'une part et le comptable public d'autre part, doivent établir un bilan financier de leur comptabilité. Après vérification, le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion* arrêté par le comptable, qui retracent tous deux la comptabilité du budget annexe du service de l'assainissement, sont concomitants et concordants.

La reprise des résultats 2009 est également conforme : le déficit d'investissement a été couvert par l'affectation des excédents de fonctionnement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressés pour l'exercice 2010, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, M. Defrance ne participant pas au vote.

M. le Maire :

Le vote des comptes administratifs doit se faire en l'absence du Maire.

(M. le Maire quitte la salle des séances)

Présidence de Mme Marie-Annick Duchêne, première adjointe, pour le vote des comptes administratifs.

2011.06.64**Budget principal de la Ville.****Adoption du compte administratif de l'exercice 2010.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

En fonctionnement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 109 286 937,91 € et en recettes à 127 830 034,22 €, ce qui permet de dégager un excédent de 18 543 096,31 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2009, soit 9 326 250,51 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 27 869 346,82 €.

En investissement, les réalisations et les reports du budget principal s'élèvent en dépenses à 82 801 152,70 €, y compris le déficit antérieur, et en recettes à 66 363 705,95 €. Le besoin de financement s'élève ainsi à 16 437 446,75 € et sera couvert en priorité par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

La proposition de l'affectation des 16 437 446,75 € vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance.

En conséquence, réuni sous la présidence de Mme Duchêne pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2010 établi par Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal établi par Monsieur le Maire ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2011 ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2010.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2010.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	16 549 344,07	-	-	9 326 250,51	16 549 344,07	9 326 250,51
Opérations de l'exercice	34 978 338,97	32 282 494,12	109 286 937,91	127 830 034,22	144 265 276,88	160 112 528,34
Totaux	51 527 683,04	32 282 494,12	109 286 937,91	137 156 284,73	160 814 620,95	169 438 778,85
Résultats de clôture	19 245 188,92	-	-	27 869 346,82	19 245 188,92	27 869 346,82
Restes à réaliser	31 273 469,66	34 081 211,83	-	-	31 273 469,66	34 081 211,83
Totaux cumulés	50 518 658,58	34 081 211,83	-	27 869 346,82	50 518 658,58	61 950 558,65
Résultats définitifs	16 437 446,75			27 869 346,82		11 431 900,07

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (avec trois abstentions du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2011.06.65

Budget annexe de l'assainissement.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2010.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Les réalisations du budget annexe du service de l'assainissement s'élèvent, en section d'exploitation, à 2 534 609,96 € en dépenses et à 2 865 483,83 € en recettes, ce qui permet de dégager un excédent de 330 873,87 €, auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2009, soit 646 897,49 €. Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élève alors à 977 771,36 €.

En investissement, les réalisations et les reports s'élèvent à 3 619 618,35 € en dépenses et à 3 135 079,90 € en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté. Le besoin de financement s'élève donc à 484 538,45 € et sera couvert, en priorité, par le résultat excédentaire de la section d'exploitation.

La proposition de l'affectation des 484 538,45 € vous est faite conformément à la réglementation M49, par délibération séparée présentée à cette même séance.

Le résultat de l'exercice 2010 du budget annexe du service de l'assainissement est donc de 493 232,91 €.

En conséquence, réuni sous la présidence de Mme Duchêne pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2010 établi par Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2010 établi par Monsieur le Maire ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2011 ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2010.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2010.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		748 426,35		646 897,49	0,00	1 395 323,84
Opérations de l'exercice	1 972 243,92	1 607 798,68	2 534 609,96	2 865 483,83	4 506 853,88	4 473 282,51
Totaux	1 972 243,92	2 356 225,03	2 534 609,96	3 512 381,32	4 506 853,88	5 868 606,35
Résultats de clôture		383 981,11		977 771,36		1 361 752,47
Restes à réaliser	1 647 374,43	778 854,87			1 647 374,43	778 854,87
Totaux cumulés	1 647 374,43	1 162 835,98		977 771,36	1 647 374,43	2 140 607,34
Résultats définitifs	-484 538,45			977 771,36		493 232,91

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité, M. Defrance ne prenant pas part au vote.

(M. le Maire regagne la salle des séances)

Présidence de M. François de Mazières, maire.

2011.06.66
Budget principal de la Ville.
Gestion 2010.
Affectation du résultat.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Le compte administratif du budget principal de la Ville vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2010, soit 27 869 346,82 € de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 16 437 446,75 €,

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 11 431 900,07 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement lors du vote du compte administratif 2010 du budget principal de la Ville, soit 27 869 346,82 €, comme suit :*

- section d'investissement – recettes – réserves =16 437 446,75 €

- section de fonctionnement – recettes – report à nouveau =11 431 900,07 €

2) *que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2011.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (avec 3 abstentions du groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles et 6 du groupe Versailles Autrement-la Gauche unie)

2011.06.67
Budget du service annexe de l'assainissement.
Gestion 2010.
Affectation du résultat.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le compte administratif du service annexe de l'assainissement vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2010, soit 977 771,36 € de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 484 538,45 €,

- en report d'exploitation, pour la différence, soit 493 232,91 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, lors du vote du compte administratif 2010 du budget annexe de l'assainissement, soit 977 771,36 €, comme suit :*

- section d'investissement – recettes – réserves =484 538,45 €

- section d'exploitation – recettes – report à nouveau =493 232,91 €

2) *que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2011 du service annexe de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité, M. Defrance ne participant pas au vote.

2011.06.68

Budget principal de la ville de Versailles.

Budget supplémentaire 2011.

Décision modificative n° 1 (DM1).

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-4, L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.12.158 du 16 décembre 2010, adoptant le budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.06.64 du 17 juin 2011, adoptant le compte administratif du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.06.66 du 17 juin 2011, décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la ville de Versailles constaté à la clôture de l'exercice 2010.

Le budget supplémentaire est une décision modificative du budget communal. Il permet l'ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. Il intègre également les résultats et les reports de la section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Il intervient, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

1. du budget primitif pour 2011, le 16 décembre 2010,
2. et du compte administratif 2010, présenté à cette séance (c'est-dire du résultat de la gestion 2010).

Le résultat affecté en section de fonctionnement du budget principal de la Ville en « report à nouveau », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, s'élève à 11 431 900,07 €. Ce montant est complété par 1 715 065 € de ressources nouvelles (participations de Versailles Grand Parc issues de la nouvelle convention relative à la mutualisation des services, notifications de la dotation globale de fonctionnement et des compensations de l'État, ajustement de la taxe additionnelle aux droits de mutation ...). Ces moyens vont permettre de financer le projet de budget supplémentaire 2011 qui vous est proposé.

Les tableaux annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des recettes et des dépenses qui constituent cette DM1. Les principaux postes à retenir sont les suivants :

1. la poursuite de notre effort de gestion de la dette, par un désendettement à hauteur de 1 646 000 € réparti comme suit :
 - 1 000 000 € de réduction de notre programme d'emprunts,
 - et 646 000 € de remboursements anticipés partiels d'emprunts.

2. les acquisitions immobilières 2011 engagées, soit 4 000 000 €, concernant essentiellement le bâtiment 35 rue de Noailles dans le cadre de l'aménagement du site des Chantiers, l'immeuble 54 rue d'Anjou en vue de réhabiliter le commerce en rez-de-chaussée, le pavillon 10 rue Edme Frémy en vue de créer un équipement petite enfance, les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement de la crèche 1 rue Borgnis Desbordes/21 rue du maréchal Joffre (Mignot) et de la crèche 1 rue Richaud,...

3. un effort important en investissement, par de nouvelles inscriptions de dépenses pour 7 912 174 €, afin de financer principalement les opérations suivantes :
 - en matière de voirie et de déplacements urbains, 3 205 000 € sont proposés pour financer essentiellement la réfection de revêtements de chaussées suite aux intempéries de cet hiver, la modernisation de l'éclairage public, l'aménagement des accès de la place d'Armes, la réalisation de nouvelles boucles de fibre optique (Saint-Louis et Notre Dame),
 - l'entretien des bâtiments communaux, par la rénovation de la salle du Conseil municipal, l'achèvement des travaux du gymnase Richard Mique, la fin des travaux de la chapelle du lycée Hoche par l'abside, le ravalement de la maison de quartier des Petits Bois et de l'annexe « le bateau », la réfection de l'étanchéité de la terrasse de la piscine Montbauron, la réfection du réseau d'eau et du faux-plafond au rez-de-chaussée du tennis club du Grand Versailles, pour 1 734 024 €,
 - la réalisation d'équipements sportifs dans le cadre d'un plan d'investissement exceptionnel sur les sites Montbauron (rénovation de vestiaires et sécurisation des accès au stade) et Porchefontaine (création d'un terrain synthétique, rénovation de vestiaires et mise en sécurité de buts mobiles), les travaux de rénovation de courts au tennis club du Grand Versailles, pour 1 715 200 €,
 - des besoins supplémentaires en informatique, téléphonie et reprographie afin de procéder au lancement du projet du portail applicatif du citoyen (PACTE), à l'acquisition d'équipements pour les boucles de fibre optique et de postes informatiques pour l'aménagement des salles pédagogiques des maisons de quartier, pour 491 000 €,
 - un complément de 153 000 € pour les espaces verts pour la réfection de la cour au centre de loisirs primaire des Grands Chênes, l'aménagement de l'aire de jeux au square Jean Houdon et de celle de la résidence de l'avenue de l'Etang (Satory) et un supplément de 290 500 € pour des aménagements dans les cimetières Saint-Louis, Montreuil, Notre-Dame, les Gonards et pour une campagne de reprise de sépultures (exhumations),
 - diverses actions pour 323 450 € (mise en place du procès verbal électronique, achèvement de la conversion rétrospective des ouvrages littéraires postérieurs à 1914...).

Ces dépenses sont atténuées par 1 058 704 € d'ajustement de recettes d'investissement (produit des amendes de police, FCTVA recalculé sur nos investissements réalisés en 2010, subventions de l'État, de la région et du département).

4. le fonctionnement des services :

- des crédits pour charges nouvelles (602 473 €), non connues au moment de la préparation du budget primitif, principalement liées :
 - aux régularisations relatives aux nouvelles conventions passées avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en septembre 2010 et janvier 2011,
 - à l'inscription de l'ajustement du montant de la redevance pour l'exploitation du parking place d'Armes au titre de 2010, suite à la convention signée le 14 décembre 2009 avec l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles,
 - aux ajustements des budgets destinés au centre technique municipal (carburants) et à la direction des bâtiments (mission d'assistance pour le suivi des travaux du réseau de chauffage urbain, relevés de géomètre et charges dans les locaux communaux situés rue Saint-Médéric, adaptation de plans des bâtiments communaux en vue d'une gestion informatisée, taxe sur les bureaux, nettoyage de statues place Alexandre 1^{er}...),

- aux prestations de service informatiques (nouvelle infrastructure du logiciel comptable Coriolis, sécurisation de données, audit CNIL...),
- aux compléments de participations dues aux écoles privées en application des conventions triennales passées avec les établissements et en fonction des effectifs en augmentation,
- au reversement à l'Office de tourisme de la subvention perçue de l'État fin 2010 au titre du développement et de l'amélioration de l'accueil et de l'information des touristes conformément à la délibération du 24 mars 2011,
- à l'inscription de la maintenance éditoriale du site internet de la Ville et de l'abonnement à l'extranet de l'Association des grandes villes de France.

5. l'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, financées par l'intermédiaire de virements de crédits d'un chapitre vers un autre ou compensées par des recettes d'égal montant (récupération de la TVA auprès des fermiers sur les investissements réalisés en 2010, ajustement des dotations aux amortissements et du virement complémentaire nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement...).

Le solde disponible de 691 022,07 € permettra de faire face aux ajustements éventuels de crédits d'ici la fin de cette année.

Toutes ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles pour 2011 ;*
- 2) *de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances aux chiffres suivants :*

BUDGET VILLE	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010		27 869 346,82	19 245 188,92	
Reports			31 273 469,66	34 081 211,83
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement		-16 437 446,75		16 437 446,75
1- S/total reprise des résultats et des reports		11 431 900,07	50 518 658,58	50 518 658,58
Propositions nouvelles (hors dette)	1 125 399,00	1 816 691,00	22 206 907,08	11 774 737,08
Désendetttement	-646 000,00		646 000,00	-1 000 000,00
Virement complémentaire	12 078 170,00			12 078 170,00
2- S/total propositions nouvelles	12 557 569,00	1 816 691,00	22 852 907,08	22 852 907,08
Total général (1 + 2)	12 557 569,00	13 248 591,07	73 371 565,66	73 371 565,66
Fonds libres après B.S.	691 022,07			

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Pour le vote, il est possible soit de voter un par un chacun des 27 chapitres, soit de voter globalement, si vous en êtes d'accord. Nous vous proposons de recourir à ce vote global. (*assentiment*)

Mme NICOLAS :

La Ville perçoit un million de rentrées inattendues sur les produits des services, crèches, cantines, etc. Grâce à cela, est-il possible d'une part, de pratiquer des prix moins élevés pour les enfants de familles au quotient 1, 2 et 3 et d'autre part, d'améliorer la qualité des repas y compris en payant un peu plus au prestataire ?

Mme GRAS :

La cantine est parfaite maintenant.

Mme NICOLAS :

Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre.

M. le Maire :

Ce sont deux questions différentes. Nous avons fait un effort de tarifs pour les quotients 1 et 2. La qualité des repas, c'est une question d'appel d'offres. Dans ce secteur, c'est toujours difficile.

M. NOURISSIER :

Je comprends la logique de votre question, mais lorsque la Ville touche un million d'€ de plus sur les prestations offertes aux Versaillais, qui consomment davantage, ce qui prouve qu'on est en train de sortir de la crise, cette somme ne rentre pas dans nos caisses : elle finance les services supplémentaires correspondants à cette consommation supplémentaire, par exemple les heures de travail des agents. Cet argent n'est pas disponible.

M. le Maire :

Dans certains cas, il est même très possible qu'une augmentation de la demande nous coûte plus cher qu'elle ne rapporte.

M. DEFRANCE :

Vous dites qu'on sort de la crise. C'est peut-être plutôt que des femmes qui ne travaillaient pas reprennent un travail. Cette évolution sociologique conduit à une plus grande utilisation des crèches et des cantines. La Ville peut se féliciter de ce meilleur taux d'activité, qui procurera des revenus supplémentaires

Mais inversement, il se traduit par des besoins supplémentaires, auxquels faisait allusion Mme Nicolas. Vous avez aussi à tenir compte, de façon responsable, de cette évolution pour envisager l'avenir de notre Ville, Monsieur Nourissier.

M. NOURISSIER :

Vous avez parfaitement raison. Lors du débat d'orientations budgétaires de novembre, j'avais dit que notre équipe devait être constamment à l'écoute des Versaillais pour s'adapter aux nouvelles demandes qui nous sont adressées. C'est le sens de notre politique en faveur des crèches, de la petite enfance et de l'ouverture d'accueils périscolaires. Nous sentons bien que davantage de mères quittent la maison pour aller sur le marché du travail. En corollaire, nous devons offrir plus de services.

M. le Maire :

En discutant, Claire Chagnaud-Forain et moi-même, avec les assistantes maternelles au relais assistantes maternelles (RAM) , nous avons bien perçu cette évolution très rapide de l'emploi féminin, qui entraîne une demande croissante auprès des collectivités locales.

Mme PILLARD :

Au chapitre 823, « espaces verts », est mentionnée la création d'une aire de jeux pour enfants à Satory. Nous en avons déjà parlé. Avez-vous trouvé une solution pour que ce ne soit pas les résidents qui supportent la charge de l'entretien du mobilier urbain qui va être installé ?

M. le Maire :

C'est M. Bernot qui s'occupe de ce problème et il est absent aujourd'hui. Nous lui demanderons la précision, car effectivement nous avons promis de vous répondre sur ce point.

Mme GERGEN :

Serait-il possible d'éviter un excès de sigles ? Citons « VEFA » au chapitre 824, « FCTVA » au chapitre 912 et il y a d'autres exemples.

M. le Maire :

Le FCTVA est un sigle courant dans les affaires budgétaires et l'explication du sigle figure dans la liste qui vous est donnée au dos de la page de couverture du cahier de délibérations. Il est vrai que VEFA, vente en l'état futur d'achèvement, n'y figure pas. Mais effectivement, sur un plan plus général, il faut éviter les sigles au maximum.

Le projet de délibération est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (avec 6 voix contre du groupe Versailles Autrement – La Gauche unie et 3 abstentions du groupe Union pour le renouveau de Versailles).

2011.06.69**Budget annexe du service de l'assainissement.****Budget supplémentaire 2011.****Décision modificative n° 1 (DM1).****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,

Vu la délibération n° 2010.12.159 du 16 décembre 2010, adoptant le budget primitif 2011,

Vu la délibération n° 2011.06.65 du 17 juin 2010, sur l'adoption du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2010.06.67 du 17 juin 2010, sur la décision d'affecter le résultat du budget annexe du service de l'assainissement constaté à la clôture de l'exercice 2010.

Le budget supplémentaire est une décision modificative du budget communal. Il permet l'ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. Il intègre également les résultats et les reports de la section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Il intervient, pour le service de l'assainissement, après l'adoption :

- du budget primitif pour 2011, le 16 décembre 2010 ;
- et du compte administratif 2010 avec l'affectation du résultat dégagé en section d'exploitation, présenté à cette séance (c'est-dire le résultat de la gestion 2010).

Le montant de cet excédent net dégagé en exploitation, affecté en « report à nouveau » pour 484 538,45 €, va permettre de financer le budget supplémentaire du service de l'assainissement qui vous est proposé.

Les principales inscriptions concernent :

- la réalisation de sondages effectués sur le collecteur rue Yves le Coz et sur le terrain de la gare des Matelots, pour 20 000 € ;
- la formation initiale minimale obligatoire pour les personnes débutant dans le transport et au permis poids lourd d'agents du service assainissement, pour 12 000 € ;
- la réduction des participations de la Ville à verser au Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et au Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SIARERG) pour les constructions nouvelles desservies par ces deux bassins versants au vu des permis de construire délivrés, pour 23 320 € ;

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) recalculé au vu des investissements effectivement réalisés en 2010, à réduire de 11 000 € ;
- la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie, notifiée le 16 décembre 2010, pour la réalisation d'une étude en vue de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pour l'ensemble de la Ville, pour 136 400 € ;
- une provision pour de futurs travaux sur réseaux à hauteur de 334 480 € ;
- l'ajustement des dotations aux amortissements et du virement complémentaire nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, opérations d'ordre comptable, sans incidence sur l'équilibre général.

Enfin, dans la présentation générale de cette décision, vous constaterez que les fonds libres n'ont pas été utilisés en totalité. Le solde disponible de 275 472,91 € permettra de faire face aux ajustements éventuels de crédits d'ici la fin de cette année.

Toutes ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci-après, par section.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DMI) du budget annexe du service de l'assainissement pour 2011 ;*
- 2) *de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement est voté par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances aux chiffres suivants :*

BUDGET ANNEXE	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
ASSAINISSEMENT				
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010		493 232,91		383 981,11
Reports			1 647 374,43	778 854,87
Réserves				484 538,45
Sous-total		493 232,91	1 647 374,43	1 647 374,43
Propositions nouvelles	18 580,00	820,00	335 300,00	135 300,00
TOTAL	18 580,00	494 052,91	1 982 674,43	1 782 674,43
Virement complémentaire	200 000,00			200 000,00
TOTAL GENERAL	218 580,00	494 052,91	1 982 674,43	1 982 674,43
Fonds libres après B.S.	275 472,91			

SECTION D'EXPLOITATION

Imputations			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
60	604	5201	Achats d'études, prestations de services.... Sondages rue Yves le Coz et sur le terrain de la gare des Matelots	20 000,00	
61	618	5201	Services extérieurs Divers - formation personnel de l'assainissement	12 000,00	
65	658.1	5201	Autres charges de gestion courante Ajustement des participations aux syndicats d'assainissement	-23 320,00	
042	6811	4110	Dotations aux amortissements des immobilisations Ajustement - contrepartie en recettes d'investissement sur les comptes 28	9 900,00	
77	777	4110	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice Ajustement - contrepartie en dépenses d'investissement sur les comptes 139		820,00
006	023	4110	Virement à la section d'investissement Ajustement (contrepartie en recettes d'investissement sur le compte 021)	200 000,00	
TOTAUX				218 580,00	820,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
10	10222	2320	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA		-11 000,00
23	2315	5201	Travaux sur réseaux Provision pour divers travaux	334 480,00	
13	13111	201068 5201	Subventions d'équipement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie Etude schéma directeur (notification du 16/12/2010)		136 400,00
040	2805	4110	Amortissements des immobilisations Ajustements - contrepartie en dépenses d'exploitation sur le compte 6811 : concessions et droits similaires		1 420,00
040	281532	4110	installations à caractère spécifique/réseau d'assainissement		7 880,00
040	28154	4110	matériel industriel		600,00
13	139111	4110	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Agence de l'eau	385,00	
13	13913	4110	Département	435,00	
005	021	4110	Virement de la section d'exploitation Ajustement (contrepartie en dépenses d'exploitation sur le compte 023)		200 000,00
TOTAUX				335 300,00	335 300,00

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité, M. Defrance ne participant pas au vote.

M. le Maire :

Je remercie encore Alain Nourissier.

Nous passons maintenant à l'examen du reste des délibérations.

2011.06.70**Création de 46 logements à la résidence pour personnes âgées Alexandre Boëly (ex-foyer logement Mignot).****Subvention de la Ville pour surcharge foncière à la société anonyme d'HLM Domnis et convention.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et 2254-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.05.95 du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 mettant à jour la charte ;

Vu l'accord de principe de la ville du 7 février 2011 sur le versement de la subvention ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Domnis du 21 octobre 2010 ;

Vu le contrat de réservation du 9 décembre 2010 entre la société Acapace et la société Domnis ;

Vu l'accord du Crédit agricole d'Ile de France du 15 décembre 2010, concernant les emprunts ;

Le foyer logement Mignot, situé, 1 rue Borgnis Desbordes, était particulièrement vétuste. Dans le projet d'un programme de restructuration de cette résidence pour personnes âgées, dénommée désormais résidence Alexandre Boëly (ex-) conduit par la société Acapace, la société anonyme d'HLM Domnis se porte acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble de 46 logements financés en prêt locatif social (PLS) réservés aux personnes âgées, répartis comme suit :

- bâtiment B, 21 rue du Maréchal Joffre, 21 logements : 9 F1, 5 F1bis, 7 F2 ;
- bâtiment C, 18bis rue Saint Honoré, 25 logements : 11 F1, 13 F1bis, 1 F2.

Les 46 logements seront comptabilisés dans le décompte des logements de la loi SRU. Dans le programme précédent, certains logements étaient comptabilisés comme logements sociaux par erreur. Désormais, ce sont de véritables logement sociaux.

Le montant de l'opération de Domnis s'élève à 6 423 404,00 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- emprunt PLS	5 244 002,00 €
- subvention Versailles Grand Parc	135 000,00 €
- subvention surcharge foncière ville de Versailles	377 500,00 €
- fonds propres	666 902,00 €
Total financement	6 423 404,00 €

Domnis sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 377 500,00 € TTC.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux ;
- le versement du solde est subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 377 500,00 €.

En contrepartie de la subvention, la Ville sera réservataire de 2 logements supplémentaires qui s'ajouteront aux 9 logements réservés dans le cadre de la garantie d'emprunt.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder à la société d'HLM Domnis, dont le siège social est situé 10 rue Martel 75010 Paris, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 377 500,00 € pour la création de 46 logements financés en prêt locatif social (PLS) réservés aux personnes âgées, 21 rue du Maréchal Joffre et 18 bis rue Saint Honoré, sous réserve de l'obtention par Domnis de son prêt PLS ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention* avec Domnis et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission famille et social.

Un mot sur le changement de nom de cette résidence : M. Mignot avait une place, une salle et un hôpital pour l'honorer. Il sera donc remplacé ici par le musicien Boëly qui, avec Augusta Holmes, autre figure versaillaise, est un des deux grands amours d'Annick Périllon.

M. DEFRANCE :

Malgré les réticences que peut inspirer l'ancien maire André Mignot – pour l'architecture qu'il nous a léguée – l'honorer semblait naturel. Nous sommes donc un peu gênés que l'entreprise ait changé le nom de la résidence.

En second lieu, vous avez fait un choix politique, celui de la délégation au privé. A nos yeux, l'accueil des personnes âgées, comme la petite enfance, entre dans les compétences des communes.

Enfin, il faut bien préciser le prénom ou plutôt les prénoms – trois je crois – du musicien Boëly pour éviter toute confusion avec l'homme d'extrême droite que beaucoup connaissent.

M. le Maire :

Procéder par délégation est effectivement un choix politique et nous sommes fiers du montage qui a été réalisé. J'en remercie les adjoints concernés et les services, car il était complexe.

Le nom du musicien a été choisi avec les personnes âgées et Christine de La Ferté les a accompagnés.

Mme de La FERTE :

En effet, les résidents du foyer Mignot étaient un peu perturbés par tous ces changements. A votre demande, je les ai accompagnés et nous leur avons proposé de trouver une nouvelle appellation. Une des raisons en était que, par confusion entre l'hôpital Mignot et la résidence Mignot, le secrétariat de la résidence était dérangé plusieurs fois par jours et il en était probablement de même de l'hôpital. La restructuration était l'occasion de procéder au changement.

C'est lors du festival Boëly organisé par Annick Périllon et Hugues Tenenbaum à la cathédrale Saint-Louis que j'ai découvert ce musicien, organiste et compositeur. Il est né à Versailles, rue des Bourdonnais, en 1785 et est mort à Paris. La plupart de ses compositions sont conservées à la bibliothèque de Versailles. Son nom nous a donc paru approprié. Nous l'avons proposé aux résidents, qui avaient des idées très différentes et la plupart ont été séduits par ce nom simple, d'une personne originaire du quartier et musicien de surcroît. L'un deux, ancien instrumentiste de l'opéra de Paris, a même fait des recherches sur Alexandre-Pierre-François Boëly. Les habitants de Saint-Louis, qui ont pu redécouvrir sa musique récemment lors du festival, apprécieront certainement ce choix d'une personne née dans leur quartier. (*applaudissements*).

M. de LESQUEN :

C'est un très bon choix, pour des raisons pratiques comme pour des raisons historiques. Cela étant, M. Defrance a raison de dire qu'il faut ajouter le prénom. Je n'ai jamais entendu parler de l'homonyme dont il parle...

M. DEFRANCE :

Ne jouez pas les naïfs !

M. de LESQUEN :

Je ne sais pas qui est ce « concurrent » dont vous parlez. Boëly mérite en tout cas de retrouver son prénom. Simplement, s'il est d'usage aujourd'hui d'utiliser le premier prénom, autrefois, c'était souvent le dernier. Ne jouons pas à Boëly le même tour qu'à Thomas Robert Malthus, que les dictionnaires appellent Thomas quand son prénom d'usage était Robert. Une petite recherche évitera de l'appeler Alexandre si on le nommait François.

Mme PERILLON :

Il avait en fait trois prénoms, Alexandre, Pierre, François. On peut aussi indiquer ses dates de naissance et de mort et sa qualité de compositeur sur la plaque, si l'on a peur d'une erreur.

M. le Maire :

Choisissons Alexandre, cela sonne bien. (*murmures*) Mais puisque cela soulève tant de passion, notre équipe culturelle fera une dernière vérification.

J'en profite pour féliciter cette équipe, Annick Périllon et Hugues Tenenbaum aux côtés de l'adjointe à la culture, ainsi que Christine de La Ferté et Hervé Fleury qui fait un gros travail sur les établissements médicaux et Philippe Holtzer, très présent dans les maisons de retraite.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (avec 6 voix contre du groupe Versailles Autrement – La Gauche unie).

2011.06.71**Etablissements d'accueil du jeune enfant.
Révision du règlement de fonctionnement.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2324-1, R. 2324-46-2 et -42 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L. 214-2 et -7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2005.07.142 du 6 juillet 2005 et n° 2008.07.120 du 3 juillet 2008 sur les modes de calcul des participations familiales des établissements petite enfance ;

Vu la délibération n°2010.02.22 du Conseil municipal du 18 février 2010 approuvant les anciens règlements ;

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-63 du 7 juin 2010 régissant les établissements et service petite enfance.

Le décret du 7 juin 2010, qui régit les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, prévoit que ceux-ci élaborent un règlement qui en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce document est à destination des familles, il leur est remis lors de l'admission de leur enfant au sein d'une structure d'accueil petite enfance.

Cette obligation existait précédemment (décrets du 1^{er} août 2000 et du 20 février 2007), mais le décret du 7 juin 2010 ajoute l'obligation d'intégrer les modalités de la continuité de la fonction de direction au règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Afin de répondre à cette exigence, le règlement a été réorganisé selon les 9 chapitres définis par le décret du 7 juin 2010. Un chapitre concernant les modalités de la continuité de la fonction de direction a été développé.

A cette occasion, les 4 règlements existants (un général, un pour la crèche familiale, un pour les crèches collectives et un pour les multi-accueils) ont été refondus en un document unique regroupant l'ensemble des éléments spécifiques à chaque type d'établissement ainsi que les éléments communs à tous. Il est de ce fait plus clair pour les familles, auxquelles il est remis lors de l'inscription.

Selon la réglementation en vigueur, il a été soumis à l'avis du Conseil général des Yvelines et conformément à la convention qui lie la Ville à la CAFY, il a également été soumis à l'avis de ce partenaire.

Je vous invite donc à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes du règlement unique de fonctionnement des établissements petite enfance de la ville de Versailles,*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tout document s'y rapportant,*
- 3) *de préciser que la date d'entrée en vigueur de ce règlement de fonctionnement sera effective au 1er septembre 2011.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission famille et social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.72

**Echange entre le lycée La Bruyère et un lycée d'Hô Chi Minh Ville.
Subvention exceptionnelle au lycée La Bruyère.**

Mme DUCHENE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1111-2, L.1611-4, L. 2121-29, L. 2122-21, L2131-11 et L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 421-58 du Code de l'éducation ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la délibération n° 2099.03.44 du Conseil municipal du 26 mars 2009 portant sur la précédente subvention ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Le lycée La Bruyère a tissé depuis plusieurs années un partenariat avec le lycée Lê Hong Phong d'Hô Chi Minh Ville, au Vietnam.

En mars 2010, une trentaine d'élèves du lycée versaillais se sont rendus au Vietnam, où ils ont été reçus par les enseignants et les familles dans d'excellentes conditions. C'est une grande ouverture pour eux.

En mai dernier, les lycéens vietnamiens sont à leur tour venus leur rendre visite. Ils ont été accueillis au lycée La Bruyère et hébergés par des familles versaillaises. Ils ont pu ainsi découvrir la culture et le patrimoine français et versaillais.

En 2009, la Ville avait déjà accordé au lycée La Bruyère une subvention de 1 000 € afin de soutenir ce programme d'échanges, qui permet aux lycéens versaillais de partir à la découverte d'un autre pays et une autre culture, mais aussi à Versailles d'étendre encore le rayonnement de son patrimoine et de son histoire.

Il est proposé de renouveler le soutien financier municipal à ce lycée au titre de cet échange pour l'année 2011, qui va par ailleurs se poursuivre sur l'année scolaire prochaine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au lycée La Bruyère, afin de participer au financement des échanges de lycéens entre cet établissement et le lycée Lê Hong Phong d'Hô Chi Minh Ville pour l'année 2011 ;*
- 2) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre: 922 « enseignement et formation », article 22.1 « lycées », nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Nous soutenons totalement ce genre d'échanges. Mais ce serait bien d'en voir un jour le résultat. Pourrions-nous disposer de quelques photos ou des documents établis par les lycéens qui y ont participé ? Cela valoriserait aussi le travail de ces élèves.

Mme DUCHENE :

J'essaierai de faire mieux. Il y a toujours une petite exposition au lycée après le voyage. Je demanderai que vous y soyez conviés.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.73**Marque et nom de domaine « Le Vivant et la Ville ».****Convention de licence entre la Ville et la grappe d'entreprises « Le Vivant et la Ville ».****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010.09.114 du Conseil municipal du 23 septembre 2010, autorisant Monsieur le Maire à déposer les marques « le vivant et la ville » et « le vivant dans la ville » à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

En 2009, la Ville a impulsé une démarche en fédérant les entreprises et les centres de recherches du territoire de l'ouest francilien autour de la thématique de l'ingénierie et des services écologiques en milieu urbain.

La grappe d'entreprises « Le Vivant et la Ville » a été créée sous forme associative le 8 octobre 2010. Elle a été labellisée par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar).

La Ville, par précaution, a déposé préalablement le nom de « Le Vivant et la Ville » à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) sous le n° 10 3 776 393. La marque « Le Vivant et la Ville » doit représenter la bonne image des établissements de notre territoire, de son patrimoine et de ses savoir-faire.

Elle est également titulaire du nom de domaine levivantetlaville.com.

La grappe d'entreprises souhaite utiliser ce nom.

La Ville n'ayant pas vocation à effectuer des actes de commerce, elle a décidé de consentir à titre gracieux et de façon indéterminée, par la présente convention, une licence sur la marque et le nom de domaine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de licence de marque et de nom de domaine « Le Vivant et la Ville » entre la Ville et la grappe d'entreprises « Le Vivant et la Ville » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.74**Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2011 à la ville de Versailles.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.

C'est une délibération habituelle : la ville recrute des saisonniers pour remplacer les agents pendant les congés. Cette année le recrutement porte sur 81 « mois-agents » comme l'an dernier.

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, modifiées, permettent aux collectivités locales le recours à des emplois saisonniers de non-titulaires à durée déterminée. Ces recrutements ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée, par personne.

Chaque été la continuité du service public conduit la Ville à recourir à des emplois saisonniers, afin de faire face à une surcharge de travail temporaire.

Les besoins en recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2011 sont estimés comme suit :

- adjoints administratifs : prévus pour différentes directions, dont les missions consisteront en des tâches de saisie, de vaguemestre (appariteur), de standard, de classement, d'archivage, etc. (nombre de mois maximum prévus : 34 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés) ;
- adjoints techniques : prévus pour la direction générale des services techniques (nombre de mois maximum : 47 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*
 - *34 mois pour des adjoints administratifs,*
 - *47 mois pour des adjoints techniques.*
- 2) *de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois de la filière administrative et technique.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.75

Définition des ratios « promus/promouvables » d'avancement de grade.

Modification consécutive à la réforme de la catégorie B.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et son article 49,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2007.07.130 du 3 juillet 2007 et n°2010.07.93 du 1^{er} juillet 2010,

Considérant l'avis du comité technique paritaire du 19 mai 2011.

Le décret du 22 mars 2010 a réformé la catégorie B de la fonction publique territoriale en instaurant une nouvelle architecture commune aux différents cadres d'emplois de cette catégorie.

La réforme entrera en vigueur de manière progressive au fur et à mesure que les décrets des statuts particuliers de la catégorie B seront modifiés, en principe avant la fin de l'année 2011.

Le principe de base fixé par la loi du 26 janvier 1984 repose sur le fait que l'avancement de grade a lieu obligatoirement par les 2 voies possibles : l'examen professionnel et le choix.

Le décret du 22 mars 2010 prévoit que les nominations sont obligatoirement réparties entre l'examen professionnel et la voie au choix (1/4 dans une voie, 3/4 dans l'autre voie). La réforme de la catégorie B renforce donc la place de l'examen professionnel dans les possibilités d'avancement de grade. Les possibilités de nominations au choix seront conditionnées par les réussites aux examens professionnels. Compte tenu de ce principe et afin de ne pas restreindre les possibilités, il est proposé de déterminer les ratios à 100 % au maximum pour tous les cadres d'emplois de catégorie B réformés. (*murmures*) Je me suis rendu compte en commission qu'il fallait sans doute donner d'autres explications...

M. le Maire :

Non, non, c'est bon ! (*rires*)

M. FRESNEL :

Je donne un seul exemple. S'il y a, dans une catégorie, huit possibilités de promotion, nous les utiliserons à 100 %. Ce qui varie, c'est la proportion de promus entre les deux voies, le concours ou le choix, sachant que chaque voie doit représenter au moins un quart des promus, en l'occurrence deux, mais ce peut être deux au concours, six au choix ou quatre et quatre.

Les délibérations prises les 3 juillet 2007 et 1^{er} juillet 2010 ne pourront plus s'appliquer concernant la catégorie B. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de déterminer les ratios « promus/promouvables » pour accéder aux nouveaux grades d'avancement.

Aussi, afin de faciliter la lecture de l'ensemble des ratios « promus/promouvables », il est proposé d'abroger les délibérations prises les 3 juillet 2007 et 1^{er} juillet 2010 et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération unique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger les délibérations du Conseil municipal n° 2007.07.130 du 3 juillet 2007 et n°2010.07.93 du 1^{er} juillet 2010,
- 2) de fixer les ratios « promus/promouvables » comme suit :

FILIERE	CAT.	GRADE D'AVANCEMENT	MODALITE DE NOMINATION	RATIO % au plus
ADMINISTRATIVE	A	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	B	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	au choix	40%
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	au choix	50%
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	au choix et examen professionnel	100%
TECHNIQUE	A	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	au choix	100%
		Ingénieur en chef de classe normale	au choix	50%
			examen professionnel	100%
		Ingénieur principal	au choix	100%
	B	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	C	Agent de maîtrise principal	au choix	100%
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	au choix	30%
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	au choix	30%
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	au choix et examen professionnel	100%
	CULTURELLE - PATRIMOINE	A	Tous	au choix
B		Tous	au choix et examen professionnel	100%
C		Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	au choix	50%
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	au choix	100%
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	au choix et examen professionnel	100%	
CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	au choix	100%
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	au choix	30%
ANIMATION	B	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	au choix	100%
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	au choix	50%
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	au choix et examen professionnel	100%	
SPORTIVE	A	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	B	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	C	Tous	au choix	100%
POLICE	B	Tous	au choix et examen professionnel	100%
MEDICO-SOCIALE	A	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	B	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	C	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	au choix	50%
		Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	au choix	50%
		Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	au choix	50%
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	au choix	100%	
SOCIALE	B	Tous	au choix et examen professionnel	100%
	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	au choix	50%
		ATSEM principal 2 ^{ème} classe	au choix	50%
		Agent social principal 1 ^{ère} classe	au choix	50%
		Agent social principal 2 ^{ème} classe	au choix	50%
	Agent social 1 ^{ère} classe	au choix et examen professionnel	100%	

- 3) de préciser que si l'application du ratio « promus/promouvables » conduit à calculer un nombre de possibilités d'avancement au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,
- 4) de préciser que les anciens ratios de catégorie B continueront à s'appliquer jusqu'à la publication du décret portant statut particulier de chaque cadre d'emploi concerné par la réforme, comme suit :

FILIERE	CAT	GRADE D'AVANCEMENT	MODALITE DE NOMINATION	RATIO % au plus
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur chef	Au choix	50%
			Examen professionnel	100%
		Rédacteur principal	Au choix	30%
CULTURELLE – PATRIMOINE	B	Assistant qualifié de conservation hors classe	Au choix	50%
			Examen professionnel	100%
		Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	Au choix	50%
			Examen professionnel	100%
ANIMATION	B	Animateur chef	Au choix	50%
			Examen professionnel	100%
SPORTIVE	B	Educateur des APS hors classe	Au choix	50%
			Examen professionnel	100%
		Educateur des APS 1 ^{ère} classe	Au choix	50%
MEDICO-SOCIALE	B	Infirmier de classe supérieure	Au choix	50%
SOCIALE	B	Rééducateur de classe supérieure	Au choix	100%
		Assistant socio-éducatif principal	Au choix	100%
		Educateur de jeunes enfants chef	Au choix	50%
			Examen professionnel	100%
		Educateur de jeunes enfants principal	Au choix	50%

- 5) de préciser que ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante, prise après un nouvel avis du comité technique paritaire.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.76

Participation pour voirie et réseaux.

Construction de deux immeubles de logements avec commerces 30 rue du Maréchal Foch par la SCI Les Allées Foch.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu les décrets du 5 janvier 2007 (réformant le Code de l'urbanisme) et du 28 août 2007 (précisant la consistance des ouvrages d'extension et de raccordement),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 332-6-1-2^od, L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération 2002.07.153 du 11 juillet 2002 qui a instauré le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune de Versailles,

Vu le permis d'aménager PA n° 7864609V0001 délivré le 26 juin 2010 ;

Vu la demande de permis de construire de la SCI « Les Allées Foch », PC n° 7864611V0046, qui projette l'édification de deux immeubles d'habitation avec commerces en rez-de-chaussée sur la parcelle de terrain AI 298, sise à Versailles 30 rue du Maréchal Foch ;

Vu les avis d'Electricité réseau distribution de France (ERDF) prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle de terrain AI 298.

C'est une délibération dont nous avons l'habitude : chaque fois qu'un programme immobilier requiert une extension de réseau, notamment électrique, il nous faut voter une délibération afin que la charge financière de cette extension de réseau ne soit pas supportée par la Ville, mais par le pétitionnaire.

La Ville de Versailles a instauré par délibération du 11 juillet 2002 le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune. La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 l'a renommée « participation pour voirie et réseaux ».

L'article 61 de la loi du 2 juillet 2003 précise que lorsque les extensions sont destinées à des besoins d'opérations d'urbanisme, la commune est désormais débitrice de la contribution pour les équipements publics et pour tous les travaux réalisés dans le cadre d'une demande de permis de construire. Auparavant, les travaux demandés par ERDF étaient facturés directement aux usagers pétitionnaires suivant les principes de tarification en fonction de la puissance à desservir.

Le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, a confirmé ce nouveau dispositif de prise en charge financière.

La commune peut par délibération, et faute de financements spécifiques au projet de construction, mettre en totalité le coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers concernés.

Dans le cadre du projet « Richaud », la SCI « Les Allées Foch », représentée par Monsieur Gilles Bayon de La Tour, a déposé une demande de permis en vue de construire deux bâtiments d'habitation de 65 logements (dont 9 logements locatifs sociaux) et prévoyant également la création de commerces en rez-de-chaussée afin de créer une nouvelle continuité commerciale entre la gare Rive-Droite et la place du Marché sur le parcelle de terrain cadastrée section AI numéros 298, située 30 rue du Maréchal Foch.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, les nouvelles constructions vont engendrer une nécessaire extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter la parcelle de terrain ci-dessus référencée dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux à la charge de la Ville s'élève en tout à 19 047,21 € HT (22 780,00 € TTC).

Cette délibération a pour objectif de permettre le règlement du coût des travaux d'extension par les demandeurs des permis de construire. Elle est rendue obligatoire en raison de la modification législative des procédures inhérentes aux travaux réalisés par ERDF. Elle est nécessaire et doit intervenir au préalable pour délivrer l'autorisation de construire.

Les coûts fixés par ERDF ne prennent pas en compte les 40 % qu'ERDF prend à sa charge en surplus du montant total des travaux de ces opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *que le coût des travaux d'extension du réseau électrique qui s'élève à 19 047,21 € HT (22 780,00 € TTC) soient pris en charge par la SCI « Les Allées Foch », d'une part, demandeur du projet de construction, générateur desdits travaux d'extension et d'autre part, futur bénéficiaire des autorisations de construire (PC n° 7864611V0046) sur la parcelle de terrain cadastrés AI 298, sise à Versailles 30 rue du Maréchal Foch,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. CASANOVA :

En dehors même de l'utilisation des sigles et afin que nous comprenions au moins ce que nous allons voter, il serait utile de le rédiger en français courant. Je pense en particulier aux quatre derniers paragraphes du rapport précédent cette délibération. On sait bien que les différents milieux professionnels ont tendance à imposer leur jargon propre, leur idiolecte dirai-je. Cette délibération n'était pas très claire...

M. le Maire :

Michel Saporta nous a cependant bien éclairé.

M. DEFRANCE :

Cette SCI prend pour nom « les allées Foch ». Nous ne voudrions pas que cela préjuge du futur nom du lieu. De même que je l'ai fait observer à propos de « Mignot », pour nous le nom de « Richaud » importe et doit rester attaché à cette opération.

Par ailleurs, si les gens de métier comme M. Saporta ou moi-même comprenons de quoi il s'agit, il est vrai que pour l'ensemble des élus, certains des paragraphes et notamment le deuxième, sont proprement incompréhensibles en raison de la terminologie utilisée.

M. SAPORTA :

Nous aurons de nouveau des délibérations de ce type. Nous allons donc essayer de les présenter dans un langage moins administratif, comme j'ai moi-même tenté de le faire pour clarifier les choses.

Quant à la SCI « les allées Foch », le promoteur n'a pas pu créer une SCI « maréchal Foch » car ce nom était déjà déposé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.77

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue de la Chaumière.

Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Demande de subventions.

M. VOITELLIER :

Les trois dernières délibérations qui vous sont soumises ont le même objet : demander des subventions au SIGEIF – le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, pour ceux qui ne veulent pas de sigles –, et au Conseil général des Yvelines pour des travaux d'enfouissement des réseaux dans quatre rues de Versailles. En 2008, nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour le réseau d'électricité. Etant donné l'intérêt d'avoir des opérations communes, le SIGEIF va nous désigner maître d'ouvrage pour ces travaux qui vont concerner à la fois le réseau d'électricité et l'éclairage public. La Ville percevra une rémunération à hauteur de 4 % du montant des travaux.

J'en profite pour remercier Serge Claudel et Cécile Gambelin qui, avec les services, ont fait un excellent travail sur ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants et L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.07.123 du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.12.158 du 16 décembre 2010 inscrivant au budget 2011 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Chaumière ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le projet de convention du SIGEIF.

La ville de Versailles a adhéré le 25 avril 1997 au syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2008.07.123, le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2011, la Ville a ainsi programmé des travaux d'enfouissement de réseaux rue de la Chaumière.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil général des Yvelines.

Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la Ville ont décidé, en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP, de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Au titre de cette convention, la Ville finance les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité qu'elle va réaliser pour le SIGEIF. Le montant maximum de ces travaux est estimé à 95 000 € TTC. Sur la base de cette estimation, le SIGEIF rembourserait à la Ville, après travaux, 72 902 ,59 €, de sorte que le montant des travaux réellement supporté par la Ville serait de 22 597,41 € TTC.

En outre, la Ville percevra une rémunération pour sa prestation de maître d'ouvrage unique égale à 4% du montant HT des travaux.

La présente convention a vocation uniquement à définir les conditions dans lesquelles la Ville accepte d'être maître d'ouvrage unique (sur la base d'une estimation des travaux). De fait, après la signature de ce document, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

Le montant estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques de France télécom est mentionné pour mémoire et à la demande du SIGEIF dans ces conventions, bien qu'il ne fasse l'objet d'aucune prise en charge par ce syndicat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue de la Chaumière ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 4) *de solliciter du Conseil général des Yvelines l'obtention d'une subvention au titre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Chaumière ;*

- 5) que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de l'exercice 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » ; programme 2011136 « rue de la Chaumière » ;
- 6) que les recettes correspondantes, adressées par le SIGEIF, seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains- environnement » ; article 821.1 « enfouissements » ; nature 1328 « autres subventions » ; programmes 2011136 « rue de la Chaumière ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.78

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue Saint Michel.

Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Demande de subventions.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants et L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.07.123 du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.12.158 du 16 décembre 2010 inscrivant au budget 2011 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Saint Michel ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le projet de convention du SIGEIF.

La ville de Versailles a adhéré le 25 avril 1997 au syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2008.07.123, le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2011, la Ville a ainsi programmé des travaux d'enfouissement de réseaux rue Saint Michel.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil général des Yvelines.

Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la Ville ont décidé, en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP, de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Au titre de cette convention, la Ville finance les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité qu'elle va réaliser pour le SIGEIF. Le montant maximum de ces travaux est estimé à 22 400 € TTC. Sur la base de cette estimation, le SIGEIF rembourserait à la Ville, après travaux, 17 099,67 €, de sorte que le montant des travaux réellement supporté par la Ville serait de 5 300,33 € TTC.

En outre, la Ville percevra une rémunération pour sa prestation de maître d'ouvrage unique égale à 4% du montant HT des travaux.

La présente convention a vocation uniquement à définir les conditions dans lesquelles la Ville accepte d'être maître d'ouvrage unique (sur la base d'une estimation des travaux). De fait, après la signature de ce document, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

Le montant estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques de France télécom est mentionné pour mémoire et à la demande du SIGEIF dans ces conventions, bien qu'il ne fasse l'objet d'aucune prise en charge par ce syndicat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue Saint Michel ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 4) *de solliciter du Conseil général des Yvelines l'obtention d'une subvention au titre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Saint Michel ;*
- 5) *que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de l'exercice 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » ; programme 2011142 « rue Saint Michel » ;*
- 6) *que les recettes correspondantes, adressées par le SIGEIF, seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains- environnement » ; article 821.1 « enfouissements » ; nature 1328 « autres subventions » ; programmes 2011142 « rue Saint Michel ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.06.79

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue A. Truffaut et rue des Petits Bois.

Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Demande de subventions.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants et L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.07.123 du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.12.158 du 16 décembre 2010 inscrivant au budget 2011 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens des rues Albert Truffaut et Petits Bois (entre le n° 20 et la rue J. Chaleil);

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le projet de convention du SIGEIF.

La ville de Versailles a adhéré le 25 avril 1997 au syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2008.07.123, le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2011, la Ville a ainsi programmé des travaux d'enfouissement de réseaux rues Albert Truffaut et Petits Bois (entre le N° 20 et la rue J. Chaleil).

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil général des Yvelines.

Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la Ville ont décidé, en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP, de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Au titre de cette convention, la Ville finance les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité qu'elle va réaliser pour le SIGEIF. Le montant maximum de ces travaux est estimé à 131 000 € TTC. Sur la base de cette estimation, le SIGEIF rembourserait à la Ville, après travaux, 100 002,51 €, de sorte que le montant des travaux réellement supporté par la Ville serait de 30 997, 49 € TTC.

En outre, la Ville percevra une rémunération pour sa prestation de maître d'ouvrage unique égale à 4% du montant HT des travaux.

La présente convention a vocation uniquement à définir les conditions dans lesquelles la Ville accepte d'être maître d'ouvrage unique (sur la base d'une estimation des travaux). De fait, après la signature de ce document, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

Le montant estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques de France télécom est mentionné pour mémoire et à la demande du SIGEIF dans ces conventions, bien qu'il ne fasse l'objet d'aucune prise en charge par ce syndicat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique des rues Albert Truffaut et Petits Bois (entre le N° 20 et la rue J Chaleil);*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 4) *de solliciter du Conseil général des Yvelines l'obtention d'une subvention au titre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues Albert Truffaut et Petits Bois (entre le n° 20 et la rue J. Chaleil) ;*
- 5) *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de l'exercice 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » ; programme 201108 « rue Albert Truffaut et Petits Bois » ;*
- 6) *que les recettes correspondantes, adressées par le SIGEIF, seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains- environnement » ; article 821.1 « enfouissements » ; nature 1328 « autres subventions » ; programmes 201108 « rue Albert Truffaut et Petits Bois ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Je vous remercie d'avoir assisté à cette séance, un peu plus longue que d'ordinaire, il est vrai, mais comme nous allons consacrer le numéro de septembre du journal municipal à un bilan de mi-mandat, on m'aurait reproché de ne pas en parler d'abord au Conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures 40.

ANNEXES

PV des désignations des délégués municipaux en vue des élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

Délibération 2011.06.68 :

Budget principal de la ville de Versailles.
Budget supplémentaire 2011.
Décision modificative n° 1 (DM1).

Délibération 2011.06.71 :

Etablissements d'accueil du jeune enfant.
Révision du règlement de fonctionnement.

S O M M A I R E

Election des délégués du Conseil municipal en vue des sénatoriales	1
Informations municipales	6
- Décès de M. Lasserre, maire de Fontenay-le-Fleury et vice-président de Versailles Grand Parc, et de M. Medjoudj, membre du conseil de quartier de Jussieu	
- Vie municipale et agenda culturel	
Bilan de mi-mandat de la Municipalité	14
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	7 à 13
Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2011.	14

DECISIONS

DATES	N°	OBJET
8 avril 2011	2011/104	Société du Parking du Boulevard de la Reine c/ ville de Versailles. Demande d'annulation du titre exécutoire n° 9847-1 du 28 décembre 2010. Défense des intérêts de la commune.
8 avril 2011	2011/105	Prestations d'animations musicales pour les services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Isa Music. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées pour une durée de 4 ans.
12 avril 2011	2011/106	Achats et livraisons de petits outillages pour divers services de la Ville. Lot 1 : outillages électroportatifs. Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Gervais dont le seuil mini annuel est de 5 000 € HT et le seuil maxi annuel de 20 000 € HT pour 2 ans. Lot 2 : outillages à main. Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Wurth dont le seuil mini annuel est de 5 000 € HT et le seuil maxi annuel de 20 000 € HT pour 2 ans.
12 avril 2011	2011/108	Acquisitions et livraisons d'utilitaires 3,5 tonnes et d'équipements. Lot 1 : utilitaire 3T500 pour benne à compaction horizontale, lot 2 : benne à ordure et lot 3 : utilitaire 3,5 tonnes pour benne de voirie. Marchés à procédure adaptée conclus avec la société MAM. Lot 4 : 2 saleuses automatiques et lot 5 : 2 lames de déneigement. Marchés à procédure adaptée conclus avec la société Arvel. (montants réglés en fonction d'un prix unitaire et des quantités réellement exécutées, estimation à 145 716,96 € HT soit 174 277,49 € TTC).

14 avril 2011	2011/110	Fabrication et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale ou industrielle pour les établissements scolaires, périscolaires, EHPAD Fondation Lépine-Providence, foyer de vie « Maison d'Eole », Résidence Mignot et pour divers établissements de Versailles. Marché conclu avec la société William Pelloille pour une durée de 3 ans et pour un montant estimatif annuel de 81 940 € TTC.
14 avril 2011	2011/112	Occupation des sous-sols de la rue Richaud et de la crèche Goutte de Lait par des tirants d'ancrage. Convention entre la SCI « Les Jardins Richaud » et la ville de Versailles.
15 avril 2011	2011/114	Contrat de maintenance de la plieuse Eurofold 235 FM du service reprographie. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Sermab ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision des prix, initialement prévu et supprimé par l'INSEE, par un indice de substitution.
18 avril 2011	2011/116	Etude de pollution du sol d'un terrain situé 1, avenue du Maréchal Juin à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Bureau Sol Consultants pour un montant de 9 000 € HT soit 10 764 € TTC pour une durée de 3 mois.
18 avril 2011	2011/118	Restauration des registres de l'état-civil. Marché à procédure adaptée conclu avec l'entreprise Ets. J. Ardouin & Cie. Montant estimatif de 33 061,10 € HT soit 39 541,08 € TTC.
18 avril 2011	2011/119	Tarifs municipaux des droits de place des halles et marchés pour l'année 2011.
18 avril 2011	2011/120	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour Versailles Grand Parc, le centre communal d'action sociale et la ville de Versailles. Lot n°2 «fourniture de produits et de vaisselles à usage unique». Avenant n°1 passé avec la société Adage, Groupe Pierre le Goff.
19 avril 2011	2011/121	Travaux d'aménagement de l'allée nord du cimetière Notre-Dame. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ile-de-France Travaux pour un montant estimatif de 41 473 93 € TTC pour une durée de 6 semaines.
19 avril 2011	2011/122	Traitement des déchets inertes (gravats et terres) de la ville de Versailles. Marché à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société «les Transports Mentré» (seuil mini annuel : 5 000 € HT et le seuil maxi annuel : 15 000 € HT, pour 1 an).
19 avril 2011	2011/124	Acquisition et mise en place d'une solution de protection antivirale et de sécurité des postes clients. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Brain Networks pour un montant forfaitaire de 40 887 € HT soit 48 900,85 € TTC pour une durée de 4 ans.

21 avril 2011	2011/125	<p>Prestations d'accueil des enfants des centres de loisirs primaires et maternels de la ville de Versailles, âgés de 4 à 12 ans, dans le cadre de l'organisation de mini-séjours pour 2011.</p> <p>Lot n°2 (1 séjour équitation du 4 au 8 juillet 2011, 6/12 ans, ALP Les Grands Chênes).</p> <p>Marché conclu avec la société centre équestre de l'Epineau pour un montant estimatif de 6 448,62 € TTC.</p> <p>Lot n°5 (1 séjour équitation du 22 au 26 août 2011, 6/12 ans, ALP Village de Montreuil).</p> <p>Marché conclu avec la société centre équestre de l'Epineau pour un montant estimatif de 6 448,62 € TTC.</p>
21 avril 2011	2011/126	<p>Maintenance du progiciel de gestion de la dette Sage Financement.</p> <p>Marché conclu avec la société Sage pour un montant annuel de redevance de 1 790 € HT, soit 2 140,84 € TTC, de sa date de notification au 31 décembre 2013.</p>
21 avril 2011	2011/127	<p>Aménagement d'une maison de la jeunesse et des associations 8, rue Saint Simon à Versailles.</p> <p>Marchés conclu avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 : « démolition, gros œuvre, plâtrerie et ravalement » : société ECB pour un montant de 144 330 € HT soit 172 618,88 € TTC (variante). - lot n° 2 : « couverture zinc, verrière et serrurerie » : Société Calcagni pour un montant de 195 317 € HT soit 233 599,13 € TTC. - lot n° 3 : « menuiserie intérieure et extérieure bois » : société Ledran pour un montant de 121 825,10 € HT soit 145 702,82 € TTC (variante). - lot n° 4 : « chauffage, ventilation et plomberie » : société Tournois pour un montant de 44 990 € HT soit 53 808,04 € TTC. - lot n° 5 : « électricité courants forts et faibles » : société GED AGE pour un montant de 78 109,11 € HT soit 93 418,50 € TTC. - lot n° 6 : « faux-plafonds » : société API pour un montant de 7 138,60 € HT soit 8 537,77 € TTC. - lot n° 7 : « peinture et revêtement de sols » : société Laumax pour un montant de 46 500 € HT soit 55 614 € TTC. - lot n° 8 : « élévateur PMR » : société Arsandie pour un montant de 16 000 € HT soit 16 880 € TTC (TVA à 5,5 %). - lot n° 9 : « mobilier bois » : société Gianluigi Brazzo pour un montant de 157 335 € HT (pas de TVA à 19,6 % mais TVA intracommunautaire).
22 avril 2011	2011/128	<p>Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien du parc de véhicules automobiles, d'engins, de camions et de véhicules utilitaires et spéciaux pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale.</p> <p>Attributions des lots n° 4 avec la société Chapelier, pour un montant estimatif annuel de 37 625,42 € HT soit 45 000 € TTC, n° 5 avec la société Crosnier pour un montant annuel estimatif de 18 394,65 € HT soit 22 000 € TTC et n° 7 avec la société Eurovoirie, pour un montant annuel estimatif de 20 903,01 € HT soit 25 000 € TTC pour une durée de quatre ans.</p>
22 avril 2011	2011/129	<p>Réfection des réseaux de chauffage à l'école élémentaire Clément Ader.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société CFD (montant forfaitaire de 100 877,09 € HT soit 120 649,00€ TTC).</p>

22 avril 2011	2011/130	Service de location et de nettoyage de nappes en tissu pour les services de la ville de Versailles. Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Grenelle Service dont le seuil mini annuel est de 1 000 € HT et le seuil maxi annuel de 3 000 € HT.
22 avril 2011	2011/131	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de ville de Versailles. Avenant n°3 ayant pour objet d'engager une étude supplémentaire concernant l'installation d'un ascenseur desservant notamment le 4ème étage de l'hôtel de Ville, pour un montant de 17 050 € HT et portant le marché initial à 153 945 € HT, soit 184 118,22 € TTC.
22 avril 2011	2011/132	Mise à disposition de Madame Dominique Bauguin, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
22 avril 2011	2011/133	Fourniture et livraison de papier d'impression et de reprographie (papier blanc et couleur d'impression et de reprographie). Accord cadre conclu avec la société INAPA pour un montant estimatif annuel de 45 528 € TTC pour une durée de 4 ans.
26 avril 2011	2011/134	Installation d'un rucher sur la commune de Versailles. Convention de mise à disposition d'un terrain au cimetière des Gonards conclu entre la société SEM espaces verts et la ville de Versailles.
27 avril 2011	2011/135	Régie de recettes pour la participation des associations au Festival des associations. Modification.
29 avril 2011	2011/136	Rénovation de l'assainissement rues du Général Leclerc et Saint-Louis à Versailles. Marchés conclus avec la société Sobeia Environnement pour le lot n°1 « rue du Général Leclerc », pour un montant de 319 870,80 € HT soit 382 565,48 € TTC pour le lot n°2 « rue Saint Louis » pour un montant de 121 3170,45 € HT soit 145 159,06 € TTC (tranche ferme) et de 167 158,50 € HT soit 199 921,57 € TTC (tranche conditionnelle).
29 avril 2011	2011/137	Musée Lambinet. Gratuité exceptionnelle des entrées à l'occasion de l'événement Trésors cachés le samedi 7 mai 2011.
4 mai 2011	2011/141	Prestation de maintenance des 5 copieurs de masse du service reprographie. Marché à procédure adaptée avec la société Océ France SA. Montant forfaitaire mensuel 1385 € HT soit 1656,46 € TTC.
4 mai 2011	2011/142	Fourniture de matériels informatiques pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale. Attributions des lots 1, 2, 3 et 4 avec la société Dell et du lot 6 avec la société Esi pour une durée de quatre ans.
5 mai 2011	2011/144	Mise à disposition, par la Ville, d'une baraque située 67 rue Royale à Versailles au profit de Mesdames Lavigne Duchaine et Boudet Hernandez. Bail commercial précaire.
5 mai 2011	2011/145	Remplacement de baskets relevables au gymnase Rémilly. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Nouansport pour un montant forfaitaire de 9 973,35 € HT soit 11 928,13 € TTC.

6 mai 2011	2011/146	Représentation de la pièce « L'École des maris » de Molière. Mise en scène de Jean Bonnet. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « Théâtre en stock » (3792,50 € TTC).
6 mai 2011	2011/147	Représentations des « Fantaisies Mythologiques » de différents auteurs contemporains. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « Phénomène & Compagnie » (15 000 € TTC).
6 mai 2011	2011/148	Représentation de la pièce « Cyrano » d'après Cyrano de Bergerac d'Edmond Rostand. Mise en scène d'Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « Viva la Commedia » (12 660 € TTC).
9 mai 2011	2011/149	Etude sur le régime indemnitaire de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société conduite du changement dont le seuil mini est de 3 000 € HT et le seuil maxi de 30 000 € HT.
9 mai 2011	2011/152	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la Ville. Lot n°2 : forum des associations. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Hexa dont le seuil mini est de 15 000 € HT et le seuil maxi de 60 000 € HT pour une durée de 2 ans.
11 mai 2011	2011/154	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification.
11 mai 2011	2011/155	Rénovation de l'assainissement de la rue Baillet-Reviron, boulevard Saint-Antoine et rue de la Chaumière. Lot 1 « Rue Baillet-Reviron » : marché conclu avec la société Screg Ile de France Normandie pour un montant de 134 660,27 € TTC, Lot 2 « Boulevard Saint-Antoine » : marché conclu avec la société Seirs pour un montant de 41 911,14 € TTC, Lot 3 « Rue de la Chaumière » : marché conclu avec la société Seirs pour un montant de 67 585 € TTC.
11 mai 2011	2011/156	Requête en référé-expertise. Réhabilitation et extension du gymnase "Montbauron 1". Décision d'ester en justice.
11 mai 2011	2011/157	Représentation de la pièce « Dieu, qu'ils étaient lourds... » d'après L.F. Céline. Mise en scène de Ludovic Longelin. Marché à procédure adaptée avec la compagnie « En votre compagnie » (3429,59 € TTC).
12 mai 2011	2011/158	Collecte, transport et traitement des déchets industriels dangereux liés à l'activité des services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Triadis services dont le seuil mini est de 3 000 € HT et le seuil maxi de 20 000 € HT.
12 mai 2011	2011/159	Travaux de rénovation et de renforcement de l'assainissement rue du Maréchal Gallieni. Marché signé avec la société HP BTP. Avenant n°1 nécessaire à la prise en compte des préconisations du bureau d'études géotechniques, portant le marché initial à 434 636, 79 € HT, soit 519 825, 60 € TTC (augmentation de 11,50 %) et prolongeant les délais d'exécution.

13 mai 2011	2011/160	<p>Prestations d'accueil des enfants des centres de loisirs primaires et maternels de la ville de Versailles, âgés de 4 à 12 ans, dans le cadre de l'organisation de mini-séjours pour 2011.</p> <p>« Base de loisirs du lac du Bourdon » pour les enfants du centre de loisirs maternel Dunoyer de Ségonzac, âgés de 4 à 6 ans.</p> <p>Marché conclu avec l'Association Base de Loisirs à Saint-Fargeau pour un montant estimatif de 3 864 € TTC.</p>
13 mai 2011	2011/161	<p>Maintenance applicative et support du logiciel Astre RH (logiciel de gestion des ressources humaines).</p> <p>Marché conclu avec la société GFI Progiciels pour un montant estimé à 191 360 € TTC pour une durée fixée de la date de notification au 31 décembre 2015.</p>
18 mai 2011	2011/162	<p>Maintenance périodique et surveillance d'une station de mesures physico-chimiques de la qualité des eaux rejetées, place Louis XIV.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sevesc pour un montant forfaitaire de 5 625,60 € HT soit 6 728,20 € TTC pour la maintenance préventive.</p>
18 mai 2011	2011/163	<p>Convention du 12 juillet 2010 entre la ville de Versailles et l'association « Académie musicale de Versailles » pour la mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Wapler.</p> <p>Avenant n° 1.</p>
18 mai 2011	2011/165	<p>Mise à disposition de la Ville d'une propriété communale, située 83 rue de la Bonne Aventure à Versailles, au profit de l'association culturelle « Burlesques Associés ».</p> <p>Convention de location.</p>
20 mai 2011	2011/166	<p>Maîtrise d'œuvre pour la reconnaissance et un diagnostic structurel, la démolition de la halle fret et le renforcement des ouvrages zone étangs Gobert à Versailles.</p> <p>Marché conclu avec le groupement LBE Ingenierie /OCD Ingenierie pour un montant provisoire de rémunération de 37 500 € HT soit 44 850 € TTC.</p>
20 mai 2011	2011/167	<p>Représentation de la pièce « Le Journal d'un curé de campagne » d'après Georges Bernanos.</p> <p>Mise en scène de Maxime d'Abboville.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec Scène et Public.</p>
20 mai 2011	2011/168	<p>Représentations de la pièce «Etre ou ne pas être » de Luca Franceschi.</p> <p>Mise en scène de Luca Franceschi.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnia dell'Improvviso.</p>
20 mai 2011	2011/169	<p>Représentations de différentes pièces de Labiche.</p> <p>Mise en scène de différents metteurs en scène.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Elan.</p>
23 mai 2011	2011/170	<p>Mission de contrôle technique concernant l'aménagement des équipements scéniques du théâtre Montansier.</p> <p>Marché conclu avec la société BTP Consultants pour un montant de 3 970,72 € TTC.</p>
23 mai 2011	2011/171	<p>Travaux d'impression pour la Ville, le CCAS et VGP.</p> <p>Marchés conclus avec les sociétés :</p> <p>Lot 1 « affiches, cartes postales et chemises cartonnées » : le Réveil de la Marne pour un montant annuel estimatif de 61 392 € HT soit 73 424,83 € TTC,</p> <p>Lot 2 « papeterie » : le Réveil de la Marne pour un montant estimatif annuel de 58 465 € HT soit 69 924 14 € TTC,</p> <p>Lot 3 « affiches mobilier urbain » : Publitex pour un montant estimatif annuel de 8 265 € HT soit 9 884,94 € TTC,</p> <p>Lot 4 « dépliants, brochures et catalogues » : le Réveil de la</p>

		<p>Marne pour un montant annuel estimatif de 117 080 € HT soit 140 027,68 € TTC,</p> <p>Lot 6 « kakémonos et calicots » : l'Agence de Fab pour un montant annuel estimatif de 7 346 € HT soit 8 785,82 € TTC,</p> <p>Lot 7 « guides pratiques et annuaires » : Le Réveil de la Marne pour un montant annuel estimatif de 71 720 € HT soit 85 777,12 € TTC,</p> <p>Lot 8 « impression numérique » : Chaumeil IDF pour un montant annuel estimatif de 3 811 € HT soit 4 557,96 € TTC.</p>
23 mai 2011	2011/173	<p>Entretien des locaux et des vitres de divers bâtiments communaux et du CCAS.</p> <p>Avenant n° 5 au lot n° 1 (nettoyage des bâtiments) du marché conclu avec la société Essi ayant pour objet de remplacer l'indice de révision des prix du marché suite au changement de nomenclature utilisée par l'INSEE.</p> <p>Avenant sans incidence financière.</p>
23 mai 2011	2011/174	<p>Représentation de la pièce « Georges Dandin ou le mari confondu » de Molière.</p> <p>Mise en scène de Jean Daniel Laval.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de la Reine.</p>
24 mai 2011	2011/177	<p>Mission de coordination de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de remplacement et de modernisation d'ascenseurs au Palais des Congrès de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec la société CDK – OR.PI.CO pour un montant de 3 785,34 € TTC.</p>
24 mai 2011	2011/178	<p>Fourniture et livraison de matériels de serrurerie pour la ville de Versailles et le CCAS.</p> <p>Appel d'offres ouvert conclu avec la société Legallais Bouchard pour des seuils minimum annuel de 59 800 € TTC et maximum annuel de 179 400 € TTC pour une durée de 4 ans.</p>
24 mai 2011	2011/179	<p>Location et diffusion de support vidéo au sein de la maison de quartier Bernard Jussieu et de la maison de quartier Vauban.</p> <p>Contrat conclu avec la société Collectivision.</p>
26 mai 2011	2011/180	<p>Spectacle pyrotechnique pour le feu d'artifices à Versailles tiré le 13 juillet au soir.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la société Intermède Artifices pour un montant forfaitaire de 26 600 € HT soit 31 813,60 € TTC.</p>
27 mai 2011	2011/181	<p>Représentation de la pièce « Le Petit Chaperon rouge » de Charles Perrault.</p> <p>Mise en scène de Nicolas Rigas et Martin Loizillon.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec le Théâtre des enfants.</p>
27 mai 2011	2011/182	<p>Représentation de la pièce « Le Malade Imaginaire » de Molière, mise en scène de Nicolas Rigas.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec le Théâtre du Petit Monde.</p>
27 mai 2011	2011/183	<p>Représentation de la pièce « Le Bourgeois gentilhomme » de Molière, mise en scène de Colette Roumanoff.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec Site Productions.</p>

DELIBERATIONS

2011.06.62	Budget principal de la Ville. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2010.	27
2011.06.63	Budget annexe du service de l'assainissement. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2010.	28
2011.06.64	Budget principal de la Ville. Adoption du compte administratif de l'exercice 2010.	29
2011.06.65	Budget annexe du service de l'assainissement. Adoption du compte administratif de l'exercice 2010.	30
2011.06.66	Budget principal 2010 de la Ville. Affectation du résultat.	32
2011.06.67	Budget annexe 2010 du service de l'assainissement. Affectation du résultat.	32
2011.06.68	Budget principal de la ville de Versailles. Budget supplémentaire 2011. Décision modificative n° 1 (DM1).	33
2011.06.69	Budget annexe du service de l'assainissement. Budget supplémentaire 2011. Décision modificative n° 1 (DM1).	37
2011.06.70	Création de 46 logements à la résidence pour personnes âgées Boëly (ex-foyer logement Mignot). Subvention de la Ville pour surcharge foncière à la société anonyme d'HLM Domnis et convention.	40
2011.06.71	Etablissements d'accueil du jeune enfant. Révision du règlement de fonctionnement.	42
2011.06.72	Echange entre le lycée La Bruyère et un lycée d'Hô Chi Minh Ville. Subvention exceptionnelle au lycée La Bruyère.	43
2011.06.73	Marque et nom de domaine « Le Vivant et la Ville ». Convention de licence entre la Ville et la grappe d'entreprises « Le Vivant et la Ville ».	44
2011.06.74	Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2011 à Versailles.	45
2011.06.75	Définition des ratios « promus/promouvables » d'avancement de grade. Modification consécutive à la réforme de la catégorie B.	46
2011.06.76	Participation pour voirie et réseaux. Construction de deux immeubles de logements avec commerces 30 rue du Maréchal Foch par la SCI Les Allées Foch.	48
2011.06.77	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue de la Chaumière. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Demande de subventions.	50
2011.06.78	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue Saint Michel. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Demande de subventions.	52
2011.06.79	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public rue A. Truffaut et des Petits Bois. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Demande de subventions.	54

Versailles, le 8 juin 2011

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS
ET SERVICE D'ACCUEIL
PETITE ENFANCE

Règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil petite enfance

Sommaire

Chapitre	Titre	Page
1	La fonction de directeur	3
2	Modalités de continuité de la fonction de direction	3 à 4
3	Modalités d'admission des enfants	4 à 7
4	Horaires, conditions d'arrivée et de départ des enfants	7 à 13
5	Mode de calcul des tarifs	13 à 15
6	Modalités du concours du médecin	16 à 17
7	Modalités de soins spécifiques	17
8	Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence	18
9	Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement	18

La réglementation des établissements et service d'accueil de la petite enfance relève du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et des instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les établissements et service Petite Enfance de la Ville de Versailles sont rattachés à la Direction Petite Enfance et Famille (DPEF).

1 - La fonction de Directeur :

La directrice de l'établissement, puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants ou infirmière, dirige, coordonne, anime une équipe pluridisciplinaire pour garantir un accueil de qualité d'enfants de moins de 6 ans et de leurs familles, en cohérence avec les orientations municipales. Elle travaille en partenariat avec les autres services de la commune et du département.

Selon les établissements collectifs, l'équipe est composée d'une directrice adjointe infirmière ou éducatrice de jeunes enfants, d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'agents sociaux et de personnel technique.

Au sein du service d'accueil familial, l'équipe est composée d'une directrice adjointe infirmière, d'éducatrices de jeunes enfants, d'une secrétaire et d'assistantes maternelles.

« L'assistante maternelle est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs à son domicile » (articles L421-1 et L421-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'assistante maternelle, agent territorial non titulaire de la Ville de Versailles, est agréée par le Président du Conseil Général. L'agrément précise le nombre, l'âge des mineurs accueillis et le temps d'accueil.

Un médecin, une psychologue et une psychomotricienne travaillent en partenariat avec l'équipe et peuvent recevoir les parents. Elles ont un rôle d'observation et de prévention.

Le pôle d'accompagnement des équipes peut être amené à intervenir dans les établissements qui accueillent des enfants en difficulté.

Une équipe relais, gérée par la Direction Petite Enfance et Famille, peut être sollicitée pour remplacer des agents absents.

Le rôle de cette équipe est de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

2 – Modalités de continuité de la fonction de direction :

L'article R 2324-36-2 du décret n°2010-63 du 7 juin 2010 stipule : « En l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou service, disposant d'une qualification et d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ».

Par conséquent, la directrice de l'établissement ou du service d'accueil, désigne une professionnelle qualifiée et expérimentée pour assurer la continuité de la fonction de direction, en son absence. Les parents en seront informés par voie d'affichage.

Cette personne, n'étant pas détachée de ses fonctions auprès d'enfants, son action sera limitée à la gestion des situations d'urgence.

Selon la législation en vigueur, elle détermine les conditions d'ouverture et d'accueil des enfants, veille à la sécurité des usagers du bâtiment et assure des fonctions administratives restreintes. La Direction Petite Enfance et Famille ou l'élu d'astreinte en sont informés.

Ses actions étant limitées, tout enfant présentant à son arrivée une fièvre supérieure à 38°5C, une maladie à éviction (selon le guide du Conseil supérieur d'hygiène publique) ou un état de santé nécessitant une surveillance particulière, ne sera pas accueilli.

Aucun nouveau traitement médical ne sera débuté.

Au cours de la journée, si un enfant a besoin d'une prise en charge médicale, celle-ci sera concertée en équipe et selon les protocoles établis par le médecin de l'établissement. L'équipe peut appeler le SAMU pour un conseil ou une prise en charge d'urgence (annexe 1) ; les parents seront aussitôt informés et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible si nécessaire.

3 – Modalités d'admission des enfants :

Définition des types d'accueil :

La Direction Petite Enfance et Famille de la Ville propose aux familles versaillaises différents types d'accueil adaptés à leurs besoins pour les jeunes enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

- L'accueil régulier :

C'est un accueil fixe contractualisé sur le principe d'heures réservées par la famille avec la Ville de Versailles et établi avec la directrice de l'établissement pour une durée d'un an (annexe 2).

Lorsqu'il est supérieur à 2 jours, il est attribué par la commission d'attribution des places de crèche, présidée par l'adjoint au maire, chargée de la Petite Enfance.

Lorsqu'il est d'1 ou 2 jours, cet accueil est organisé directement avec la directrice de l'établissement.

- L'accueil ponctuel :

Il s'agit d'un accueil occasionnel. Il peut être hebdomadaire ou non, sur un temps variable, par séquence de 2 h consécutives minimum. Il se fait par réservation d'une semaine sur l'autre. Le nombre d'heures d'accueil hebdomadaire maximum est variable selon les disponibilités de l'établissement.

Pour ces deux types d'accueil (régulier et ponctuel), un taux d'effort horaire unique est appliqué en fonction des revenus de la famille et de sa composition, selon un barème déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. L'application de celui-ci permet l'accessibilité des équipements à toutes les familles.

- L'accueil ponctuel d'urgence :

Il s'agit d'un accueil exceptionnel pour une durée limitée et non reconduite. La situation (familiale, médicale ou sociale) est étudiée en concertation avec la Direction Petite Enfance et Famille et selon la disponibilité de l'établissement d'accueil. Ce type d'accueil est facturé selon un tarif horaire unique, fixé annuellement par le Conseil Municipal.

L'accueil supérieur à deux jours est réservé en priorité aux parents qui exercent une activité professionnelle ou suivent une formation.

Au sein des multi-accueils, quelques places d'accueil ponctuel peuvent être ouvertes aux petits-enfants de grands parents versaillais sur les heures de faible fréquentation, et après étude de la demande par la directrice de l'établissement. Lorsque la fréquentation journalière est importante, la priorité sera donnée aux enfants non scolarisés.

L'ensemble des établissements et service concourent à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Modalités d'admission et de départ définitif :

a) Admission :

En application du décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, l'accès des enfants de bénéficiaires de certaines prestations sociales (RSA, Allocation de Parent Isolé, Allocation spécifique de solidarité ou de primes forfaitaires de formation rémunérée, ou prime de retour à l'emploi) est facilité.

- accueil régulier supérieur à 2 jours :

La décision d'admission est prise par le Maire-Adjoint délégué à la famille lors d'une commission. Cette commission se réunit en avril/mai pour la rentrée de septembre et au cours de l'année dès lors que des places se libèrent.

L'admission est conditionnée par :

- la constitution du dossier d'admission
- l'avis du médecin de l'établissement après visite médicale d'admission, en présence des parents, pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Toutefois, pour un accueil de qualité, il est souhaitable que chaque enfant soit reçu en visite médicale d'admission, en présence des parents.
- la fiche d'acceptation signée du règlement de fonctionnement
- la période d'adaptation de l'enfant indispensable à sa bonne intégration : un planning d'accueil progressif sur une semaine minimum est établi en concertation avec les parents
- la signature du contrat d'accueil

- accueil régulier inférieur ou égal à 2 jours et accueil ponctuel :

Après constitution du dossier d'inscription en Mairie, l'admission est décidée après un entretien avec la directrice en fonction des disponibilités de l'établissement.

L'admission est conditionnée par :

- la constitution du dossier d'admission
- la fiche d'acceptation signée du règlement de fonctionnement
- la période d'adaptation de l'enfant indispensable à sa bonne intégration : un planning d'accueil progressif est établi en concertation avec les parents
- La visite médicale d'admission effectuée, en présence des parents, par le médecin de l'établissement, pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- la signature du contrat d'accueil

Dans tous les cas, le dossier devra être complet au plus tard à la fin de la période d'adaptation.

- accueil ponctuel d'urgence :

Le parent devra présenter la copie des vaccinations de l'enfant et indiquer un numéro de téléphone où il pourra être joint. Il devra également fournir le nom et le n° de sa police d'assurance.

b) Sécurité de l'établissement :

1 – Sécurité des enfants :

Le port de bijoux, chaînes, boucles d'oreilles, petites barrettes est interdit. Il est demandé aux familles de ne pas laisser les enfants apporter dans l'établissement, des jouets ou des objets ni d'aliments ou produits rendus dangereux par une mauvaise utilisation (ex. : petites voitures en métal, pistolet, billes, sac à bandoulière, médicaments, bonbons, pièces de monnaie...).

Les frères et sœurs sont sous la surveillance stricte des familles, dans le respect des enfants accueillis.

2– Objets déposés dans l'établissement :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages ou perte de poussette et d'objets déposés dans les locaux ou dans ceux des maisons de quartier. Les landaus et poussettes doivent être pliés, rangés, et si besoin cadenassés.

3– Organisation d'activités spécifiques :

La réalisation de photographies, films ou enregistrement de l'enfant ainsi que des activités à l'extérieur de l'établissement nécessitent une autorisation écrite des parents.

4- Assurances :

En sa qualité de gestionnaire, la Ville de Versailles a souscrit une assurance responsabilité civile, destinée à couvrir les dommages qui pourraient être causés aux tiers et/ou aux enfants confiés, pour lesquels sa responsabilité serait engagée.

Les parents pour leur part sont également tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages subis ou causés par leur enfant dans le cadre des activités crèches et multi-accueils.

Il leur sera demandé de fournir chaque année une attestation.

4 – Horaires, conditions d'arrivée et de départ des enfants :

Les horaires d'ouverture et les formules d'accueil proposées au sein de ces différents établissements sont les suivants :

Etablissements	Capacité d'accueil	Particularités	Horaires	Périodes de fermeture	Tranches d'âges des enfants accueillis
Crèches collectives : MA Boivin Saint Nicolas J. Veslot	60 64 62	Accueil régulier de 40 à 60 h hebdomadaires sur 4 ou 5 jours	Du lundi au vendredi Accueil régulier de 7 h à 19 h	Par roulement 1 mois l'été 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An	De 10 semaines à 4 ans
Crèche collective Chat Botté	40 20	Accueil régulier de 50 à 60 h hebdomadaires sur 5 jours Accueil régulier de 8 à 48 h hebdomadaires sur 1 à 4 jours	Du lundi au vendredi Accueil régulier de 7 h à 19 h	Par roulement 1 mois l'été 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An	De 10 semaines à 4 ans
Etablissements	Capacité d'accueil	Particularités	Horaires	Périodes de fermeture	Tranches d'âges des enfants accueillis
Crèche collective Manège enchanté	26	Accueil régulier de 50 à 60 h hebdomadaires sur 5 jours	Du lundi au vendredi Accueil régulier de 7 h à 19 h	Par roulement 1 mois l'été 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An	De 10 semaines à 4 ans
Service d'accueil familial	95	Accueil régulier : de 40 à 60 h hebdomadaires sur 4 ou 5 jours	Du lundi au vendredi Accueil régulier de 7 h à 19 h	La 1ère quinzaine d'août 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An	De 10 semaines à 4 ans
Multi-accueil du Jeu de l'Oie	40 20 20 15	Accueil régulier de 40 à 48 h hebdomadaires sur 4 jours sauf mercredi Accueil régulier de 8 à 48 h hebdomadaires entre 1 et 4 jours Accueil régulier de 50 à 60 h hebdomadaires sur 5 jours Atelier : 2 h	Du lundi au vendredi Accueil régulier de 7 h à 19 h Le mercredi de 9 h à 11 h	Par roulement 1 mois l'été 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An Hors vacances scolaires	De 10 semaines à 4 ans De 2 à 4 ans

Multi-accueil des Chantiers	40 15	Accueil régulier de 8 à 50 h hebdomadaires sur 1 à 5 jours Accueil ponctuel de 2 à 20 h hebdomadaires selon disponibilité	Du lundi au vendredi Accueil régulier de 8 h à 18 h 30 Accueil ponctuel de 8 h à 17h30	Fermé en août 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An	De 10 semaines à 6 ans
Etablissements	Capacité d'accueil	Particularités	Horaires	Périodes de fermeture	Tranches d'âges des enfants accueillis
Multi-accueil : Goutte de Lait Prés aux Bois	10 10	Accueil régulier de 32 à 40 h hebdomadaires sur 4 jours Accueil ponctuel : de 2 à 20 h hebdomadaires selon disponibilité	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Accueil régulier de 8 h à 18 h 30 Accueil ponctuel de 8 h à 17 h 30	Par roulement 1 mois l'été 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An	De 10 semaines à 6 ans
Multi-accueil Porchefontaine	5 15	Accueil régulier de 32 à 40 h hebdomadaires sur 4 jours Accueil ponctuel : de 2 à 20 h hebdomadaires selon disponibilité	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Accueil régulier de 8 h à 18 h 30 Accueil ponctuel de 8 h à 17 h 30	Par roulement 1 mois l'été 1 semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An	De 10 semaines à 6 ans
Multi-accueil : Clagny Petits Bois	3 17	Accueil régulier de 18 à 40h hebdomadaire sur 3 à 5 jours Accueil ponctuel de 2 à 16 h hebdomadaires selon disponibilité	Du lundi au vendredi Accueil régulier et ponctuel de 8 h 30 à 17 h	Par roulement 1 mois l'été 1 partie des vacances scolaires	De 10 semaines à 6 ans
Vauban	2 14 12	Accueil régulier de 18 à 40 h hebdomadaire sur 3 à 5 jours Accueil ponctuel de 2 à 16 h hebdomadaires selon disponibilité Atelier : 2 h ou 3 h	Du lundi au vendredi Accueil régulier et ponctuel de 8 h 30 à 17 h Le lundi après-midi de janvier à juin	Par roulement 1 mois l'été Toutes les petites vacances scolaires	De 10 semaines à 6 ans De 2 à 3 ans

Etablissements	Capacité d'accueil	Particularités	Horaires	Périodes de fermeture	Tranches d'âges des enfants accueillis
Multi-accueil Notre Dame	2	Accueil régulier de 18 à 40 h hebdomadaires sur 3 à 5 jours	Du lundi au vendredi Accueil régulier et ponctuel de 8 h 30 à 17 h	Par roulement 1 mois l'été 1 partie des vacances scolaires	De 10 semaines à 6 ans
	18	Accueil ponctuel : de 2 à 12 h hebdomadaires selon disponibilité le matin			
	18	l'après-midi (mars à juin)			
	13	l'après-midi (Janv., Fév., Juil. à Déc.)			
	10	Le mercredi			
	15	Pendant les vacances scolaires			
	15	Atelier : 2 h ou 3 h	Lundi, mercredi et jeudi Atelier de 9 h à 12 h	Hors vacances scolaires	De 2 ans à 6 ans
Multi-accueil Bornis Desbordes	3	Accueil régulier de 18 à 36 h hebdomadaires sur 4 jours	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Accueil régulier et ponctuel de 8 h à 17 h	Toutes les vacances scolaires	De 2 ans à 6 ans
	21	Accueil ponctuel : de 2 à 18 h hebdomadaires selon disponibilité le matin			
	17	l'après-midi			

Etablissements	Capacité d'accueil	Particularités	Horaires	Périodes de fermeture	Tranches d'âges des enfants accueillis
Multi-accueil Saint-Louis	2	Accueil régulier de 18 à 40 h hebdomadaires sur 3 à 5 jours Accueil ponctuel	Du lundi au vendredi Accueil régulier et ponctuel de 8 h 30 à 17 h	Par roulement 1 mois l'été 1 partie des vacances scolaires	De 10 semaines à 2 ans

	13	de 2 à 12 h hebdomadaires selon disponibilité			
--	----	---	--	--	--

a) La vie de l'enfant dans l'établissement :

Les horaires d'arrivée et de départ de chaque enfant, en accueil régulier sont contractualisés avec la directrice ou, en accueil ponctuel organisés en fonction des besoins des parents et de l'organisation du service.

Le placement de l'enfant débute obligatoirement par une période d'adaptation. C'est une période d'environ une semaine où l'enfant et ses parents font progressivement connaissance avec leur nouvel environnement.

Les modalités d'accueil de l'enfant sont présentées par la directrice lors de l'entretien d'admission, puis relayées par l'équipe.

Le projet éducatif est à disposition des familles.

Certaines structures disposent d'un livret d'accueil.

Pour le bien être des enfants, les parents participent à des transmissions biquotidiennes avec les professionnelles qui s'occupent d'eux.

A son départ, l'enfant est remis à ses parents ou à une autre personne avec l'autorisation écrite et nominative des parents (annexe 3) et sur présentation d'une pièce d'identité officielle. En aucun cas un mineur de moins de 16 ans n'est habilité à venir chercher un enfant.

La personne à qui est confié l'enfant doit posséder toutes ses facultés physiques et mentales.

Si la personne habilitée à reprendre un enfant ne s'est pas présentée à la fermeture du service, la responsable de l'établissement joint les parents. A défaut, elle est tenue de contacter les autorités compétentes pour envisager un accueil judiciaire.

La réalisation de photographies, films, ou enregistrements de l'enfant, les activités à l'extérieur de l'établissement et le transport de l'enfant nécessitent une autorisation écrite des parents (annexe 4 et 5).

b) Congés – fermetures – modification de l'accueil :

Les parents doivent avertir la directrice des dates de congés de leur enfant, par le biais d'un calendrier fourni par l'établissement :

- en septembre, pour des absences jusqu'à fin janvier,
- en janvier, pour des absences jusqu'en juin,
- au 1er avril, pour les congés d'été.

Le non respect de ces règles donne lieu à facturation. Les jours de congés non annoncés selon cette disposition seront facturés sur la dernière facture.

Les établissements collectifs sont fermés un mois l'été à tour de rôle et une semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An. Les enfants ne sont pas accueillis durant cette semaine.

Le service d'accueil familial est fermé la première quinzaine d'août et une semaine pendant la période de Noël et Jour de l'An. Les enfants ne sont pas accueillis durant cette semaine.

Dans l'intérêt de l'enfant, et pour éviter les solutions de remplacement, il est souhaitable que les dates de vacances des parents coïncident avec celles des fermetures des établissements. Néanmoins, en cas d'impossibilité et sur justificatif de l'employeur une solution d'accueil pourra être envisagée dans une autre structure (établissements collectifs ou service d'accueil familial) en fonction des places disponibles.

Si le travail de l'assistante maternelle, du fait de maladie ou de congés payés, se trouve interrompu ou que ses congés ne coïncident pas avec ceux des parents, l'enfant peut être confié avec leur accord à une autre assistante maternelle, par l'équipe de direction de la crèche.

Si la place proposée est refusée par les parents, les jours d'absence de l'enfant ne donnent pas droit à déduction sur la facturation.

En cas d'impossibilité de replacer l'enfant, les jours d'absence seront déduits.

Un temps de pré-rentree, des temps pédagogiques et de formations obligatoires destinés aux professionnels sont planifiés sur l'année entraînant la fermeture de l'établissement, les parents en sont préalablement avisés.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin respecter les taux d'encadrement, l'équipe de direction peut être amenée à réorganiser l'accueil des enfants ou à fermer l'établissement, après concertation de la Direction Petite Enfance et Famille ou de l'élu.

c) Le départ définitif :

Accueil régulier :

En cas de départ anticipé de l'enfant, un préavis d'un mois est demandé et doit être signifié impérativement par écrit à la directrice. La participation sera facturée au tarif habituel jusqu'à la fin du mois de préavis.

En cas de changement de résidence hors Versailles, les parents doivent en informer la directrice. Ils ont la possibilité de continuer à confier leur enfant à l'établissement pendant un mois après le changement de résidence.

Les enfants ayant atteint 3 ans devront quitter l'établissement au plus tard à la fin de l'année scolaire qui suit leur 3ème anniversaire. Dans certaines circonstances, des dérogations pourront être accordées après étude du dossier en commission municipale.

Rupture de contrat : l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8ème jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier.

Accueil ponctuel :

En cas de départ de l'enfant, le parent en informe la directrice du multi-accueil.

5 – Mode de calcul des tarifs :

La participation financière des parents est calculée en référence aux délibérations du Conseil Municipal et conformément aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

Cette participation financière intègre la fourniture des repas et des couches.

La participation est déterminée sur la base des justificatifs fournis par les parents. Elle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable selon le nombre d'enfants de la famille, dans la limite d'un plancher déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et d'un plafond faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Taux d'effort horaire pour l'accueil collectif (crèches et multi-accueils) :

Taux d'effort horaire en % du revenu mensuel	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Taux d'effort horaire pour l'accueil en service d'accueil familial :

Taux d'effort horaire en % du revenu mensuel	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (joindre un certificat médical du médecin qui suit l'enfant).

Les ressources prises en compte sont celles déclarées avant tout abattement fiscal sur le dernier avis d'imposition (pensions versées déduites et pensions reçues ajoutées).

La ville de Versailles peut consulter la base allocataire de la C.A.F. des Yvelines (CAFPRO) pour accéder aux revenus de la famille avec l'autorisation de celle-ci (annexe 6).

La participation familiale est révisée chaque année au 1er janvier. Elle est également revue en cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, séparation, divorce, décès, naissance) ou économique (cessation ou reprise d'activité, chômage), à réception des justificatifs et sans effet rétroactif.

A défaut de produire les pièces nécessaires à la révision, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, sans possibilité de révision rétroactive à la fourniture des pièces.

A - Modalités de facturation du contrat d'accueil régulier :

Le contrat d'accueil régulier implique que les participations familiales soient calculées sur la base des heures réservées. Par conséquent, les parents s'engagent à régler mensuellement le volume d'heures réservées pour leur enfant, même si celles-ci ne sont pas entièrement consommées.

Les heures consommées au delà des heures réservées par le contrat font l'objet d'une facturation complémentaire.

Dans le cas où, le temps d'accueil est régulièrement inférieur ou supérieur au temps réservé, le gestionnaire procédera soit à la révision du contrat, à une réorientation vers un autre établissement plus adapté, ou à une rupture du contrat décidée en commission municipale.

Les congés annuels et les RTT demandés par les familles seront déduits du contrat ainsi que les fermetures programmées des établissements, avec un minimum de 5 semaines par an.

Le nombre de jours de déduction pour congé demandé par la famille constitue un critère d'admission.

Le non respect des délais d'information préalable de la directrice des absences pour congé donnera lieu à facturation.

Autres déductions prises en compte :

Des déductions pourront être faites dans les cas suivants :

- hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin de situation,
- maladie supérieure à 3 jours (le remboursement interviendra à partir du 4ème jour d'absence) sur présentation d'un certificat médical,
- éviction par le médecin de l'établissement ou le médecin traitant en référence au guide officiel du Ministère de la Santé (annexe 7). Dans ce cas, le remboursement interviendra dès le 1er jour d'absence sur présentation du certificat médical,
- fermeture exceptionnelle de l'établissement ou absence d'une assistante maternelle du service d'accueil familial sans proposition de remplacement de l'enfant.

Congé maternité :

Pendant toute la durée du congé de maternité pour une nouvelle grossesse, il est possible de maintenir les conditions d'accueil, mettre un terme au contrat ou aménager le temps d'accueil en concertation avec la directrice de l'établissement. Un nouveau contrat est alors établi avec un temps de réservation hebdomadaire minimum de 20 heures et validé par l' élu délégué à la famille.

A la fin du congé maternité, si l'accueil de l'enfant a été aménagé, un nouveau contrat sera étudié.

Le calcul des participations des familles est mensualisé. Les prestations effectivement dues par la famille font l'objet d'un calcul annuel, divisé par 11 mois de facturation. (le mois estival de fermeture de l'établissement ne donne pas lieu à facturation).

Le mode de calcul des participations familiales est le suivant :

Ressources annuelles imposables avant tout abattement fiscal / 12 x taux d'effort horaire x volume d'heures réservées annuelles / nombre de mois de facturation, soit 11 mois.

Cas particulier de la facturation de la période d'adaptation :

La période d'adaptation fait l'objet d'un calcul particulier :

Elle sera facturée, la première semaine, à hauteur de :

- 20 h pour un accueil régulier supérieur ou égal à 2 jours,
- 3 h pour un accueil régulier inférieur à 2 jours.

Recouvrement :

Les participations familiales sont recouvrées mensuellement à terme échu. Toute somme non payée dans les 10 jours de l'échéance sera mise en recouvrement par titre de recette.

Les modes de règlement sont les suivants :

- prélèvement automatique
- chèques
- CESU
- Espèces

B- Modalités de facturation de l'accueil ponctuel :

L'application du taux d'effort et les ressources à prendre en compte sont identiques à celles définies dans l'accueil régulier, de même que les modalités de recouvrement

Le mode de calcul est le suivant :

Ressources annuelles imposables avant tout abattement fiscal / 12 x taux d'effort horaire x nombre d'heures de fréquentation mensuelle

Toute heure commencée est due.

La période d'adaptation de l'enfant sera facturée, la première semaine, à hauteur de 2 h.

6 – Modalités du concours du médecin :

6-1 - Rôle du médecin :

Le médecin a un rôle de prévention, il ne se substitue pas au médecin traitant de l'enfant.

Il établit lors de la visite d'admission en présence des parents, un dossier médical confidentiel.

Un suivi médical de l'enfant est proposé durant toute la durée de l'accueil de l'enfant, à l'initiative de la directrice, du médecin de l'établissement ou à la demande des parents. Lors de la visite médicale, la présence des parents est la bienvenue et le carnet de santé doit être présenté sous enveloppe cachetée il sert de liaison entre les parents et le médecin.

En cas de maladie chronique ou de handicap, le médecin donne également son avis sur l'admission.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il établit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

6-2 -Rôle du psychologue et du psychomotricien :

Le psychologue et le psychomotricien, chacun dans l'exercice de ses compétences, apporte son concours au directeur de l'établissement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Ils veillent notamment, en concertation avec le médecin de l'établissement et la famille, à la bonne adaptation des enfants, à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une pathologie nécessitant une attention particulière.

Ils ont un rôle d'observation, de prévention et de formation.

6 – 3 -Rôle du pôle d'accompagnement :

Il s'agit d'une équipe de professionnelles spécialisées, placée sous la hiérarchie de la Directrice Petite Enfance et Famille et travaillant en lien avec la famille, les équipes, leurs intervenants spécialisés et avec les partenaires.

Elle se compose d'une éducatrice spécialisée, de deux aides médico-psychologiques, de deux psychomotriciennes et d'une psychologue.

Le pôle, le médecin, la directrice étudient en concertation les conditions d'accueil de l'enfant dans la structure.

Le pôle détermine un projet d'accompagnement personnalisé, présenté à la famille, qui précise les besoins spécifiques de l'enfant, de l'équipe, les objectifs, les moyens. Ce projet est suivi, évalué et réajusté.

7 – Modalités de soins spécifiques :

La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire avant l'entrée en collectivité, mais elle reste fortement recommandée pour les populations à risque et les enfants résidant en Ile de France ou en Guyane.

Les parents s'engagent :

- à suivre le calendrier des vaccinations obligatoires (annexe 8).
- à signaler au médecin de l'établissement tout problème de santé connu concernant leur enfant.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire spécifique, prescrit par le médecin traitant, les parents doivent présenter un certificat médical et, au besoin, apporter l'aliment de régime.

En cas de maladie, les parents sont tenus de prévenir la Direction.

Les évictions sont établies en fonction des préconisations formulées sur le guide officiel du Ministère de la Santé.

La fréquentation de la collectivité à la phase aigue de la plupart des pathologies n'est pas recommandée.

Prioritairement, les traitements médicaux sont à donner par les parents et l'équipe sera informée. Toutefois, dans certains cas, sur présentation d'une ordonnance appropriée, nominative, récente et lisible, et en accord avec la directrice, le traitement pourra être administré.

Si un enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période et nécessitant des soins particuliers pendant la période d'accueil, il appartient à la famille de demander la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) au médecin de l'établissement.

Ce PAI sera établi par le médecin traitant de l'enfant en lien avec le médecin de la crèche.

Il sera signé par les représentants légaux de l'enfant, la directrice, le médecin traitant et le médecin de la structure.

La révélation de ces informations confidentielles permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant (traitement, régime) et une intervention adaptée en cas d'urgence.

Si l'enfant est amené à être replacé dans une autre structure, les parents ont l'obligation de rapporter la trousse contenant le PAI et les médicaments d'urgence.

8 – Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En concertation le médecin et la directrice assurent la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis et enseignent au personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

En cas de fièvre ou de maladie de l'enfant, les parents seront prévenus et si nécessaire, devront venir rechercher l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie grave, les parents seront immédiatement prévenus du transport de l'enfant par le SAMU ou par le Corps des Sapeurs Pompiers au Centre Hospitalier de Versailles.

9 – Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement :

Le fait de confier son enfant dans un établissement d'accueil de la petite enfance vaut acceptation complète et sans réserve par les parents des dispositions du présent règlement (annexe 9).

Les familles s'engagent également à respecter l'organisation mise en place dans l'établissement d'accueil.

Pour l'accueil régulier, un exemplaire du contrat d'accueil est remis à la famille.

Les familles sont régulièrement informées par courrier, par voie orale ou par affichage de toutes les informations importantes.

L'équipe de direction est à la disposition des parents pour toute question particulière concernant la vie de l'enfant accueilli.

La sollicitation des parents aux réunions, sorties ou festivités, varie selon l'organisation de la structure d'accueil, leur présence est toujours très appréciée.

Le présent règlement prend effet le 1er septembre 2011.

Claire CHAGNAUD-FORAIN
Maire-Adjoint délégué à la Famille